

POLITIQUE CULTURELLE - SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions et avenants y afférent ;
- la répartition des subventions d'investissement au titre de la restauration, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine départemental et la signature des conventions afférentes ;
- les conventions et avenants avec les exploitants de salles de cinéma du département dans le cadre du circuit du cinéma itinérant ;
- la fixation d'un nouveau tarif pour le cinéma Le Mercury ;
- la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme portant adhésion à la Cotedazur-Card ;
- les tarifs des prestations et des articles des boutiques du musée des Arts asiatiques et du musée des Merveilles.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
CULTURE	Subventions culturelles			933	9 427 574,00	0,00	7 870 193,00
CULTURE	Patrimoine	2014/2	1 500 000		740 000,00	0,00	46 499,00

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2014, l'assemblée départementale a approuvé les enveloppes de crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des actions « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine ».

Il vous est proposé d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau annexé, et de prélever sur les crédits votés à cet effet au budget primitif 2014 un montant global s'élevant à la somme de 7 451 193 €.

Il convient d'approuver par ailleurs les conventions et conventions types (les tableaux de variables joints en annexe) à intervenir avec certains organismes, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel

dépasse la somme de 23 000 € ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation et d'en autoriser la signature.

II. PATRIMOINE : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 31 janvier 2014, l'assemblée départementale a approuvé la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes culturels qui oeuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental.

Trois opérations de restauration du patrimoine culturel sont programmées :

Chapelle du Saint-Suaire à Nice: réhabilitation de la toiture des annexes de la chapelle

La chapelle du Saint Suaire a été édifiée en 1657 sur la gabelle du sel au fond du cours Saleya. Ruinée à la Révolution et vendue comme bien national, elle est reconstruite par les Pénitents rouges à partir de 1825 et sa décoration intérieure est remaniée par l'architecte et peintre niçois Paul-Emile Barbéri (1775-1847).

Elle se compose d'une nef de cinq travées voûtées en plein cintre.

La chapelle renferme deux œuvres majeures : la mise au tombeau du Christ de Jean-Gaspard Balduino (1660) et l'Ostension du Saint Suaire par les anges de Paul-Emile Barbéri..

L'origine de la dévotion au Saint Suaire remonte à la période où, de 1536 à 1543, le Saint Suaire de Turin (linceul sensé avoir enveloppé le corps du Christ) était conservé au château de Nice.

Attenante à la Chapelle, une salle des conférences ouverte au public, présente un intérêt certain au regard de l'activité culturelle qui s'y déroule.

Afin de participer au programme de restauration des annexes de la chapelle, je vous propose d'accorder une subvention de 17 000 € à la Confrérie de la Très Sainte Trinité, Pénitents rouges de Nice, pour un montant total de travaux évaluée à 28 000 €.

Le co-financeur de ce projet serait la Ville de Nice à hauteur de 5 600 €.

Fenil à Clans : restauration d'un patrimoine de « pays », abri en bois de châtaignier servant à abriter les fourrages

Ce projet de restauration témoigne d'une volonté de sauvegarder le précieux témoignage d'un quotidien et d'un savoir-faire auxquels sont très attachés les clansois.

Afin de participer au programme de restauration de ce patrimoine, je vous propose d'accorder une subvention de 2457 € à M. Antoine GRISI de Clans, pour un montant total de travaux évaluée à 8 190 €.

Eglise Saint Antonin à Levens : restauration de l'orgue

Datant de 1898, il est devenu nécessaire de restaurer cet instrument. Un dossier de demande de subvention a été présenté à la Fondation du Patrimoine.

Afin de participer au programme de restauration de ce patrimoine, je vous propose d'accorder une subvention de 27 042 € à la commune de Levens, pour un montant total de travaux évaluée à 90 140 €.

III. CIRCUIT DU CINEMA ITINERANT

En 2013, 43 communes ont profité du dispositif mis en place par le Département depuis maintenant plus de 10 ans. Il convient de poursuivre cette action « circuit du cinéma itinérant » en 2014.

Il vous est donc proposé d'accorder les subventions figurant en annexe aux exploitants de salles de cinéma participantes, pour un montant total de 419 000 €, et d'autoriser la signature des avenants inhérents.

IV. TARIFS DU CINEMA MERCURY

Suite à une mesure nationale, le tarif d'entrée au cinéma des enfants de moins de 14 ans a été établi à 4 €. Il vous est proposé de mettre en conformité ce tarif réduit pour le cinéma Mercury.

V. COTEDAZUR CARD

Le Comité régional du Tourisme met en œuvre, à partir d'avril 2014, un nouvel outil marketing au service de la promotion du tourisme dans les Alpes-Maritimes : la Cotedazurcard. Il s'agit d'un passeport prépayé à code-barres qui donne accès à un panier d'activités, de loisirs et de visites sur tout le territoire des Alpes-Maritimes pour un prix forfaitaire unique.

Il vous est donc proposé d'intégrer les deux musées départementaux dans ce dispositif et d'autoriser à cet effet la signature de la convention y afférente.

VI. TARIFS MUSEES DEPARTEMENTAUX

Le musée des Arts asiatiques et le musée des Merveilles proposent des prestations pour plusieurs activités culturelles ainsi que de nouveaux articles dans leurs boutiques.

Il convient de procéder à la mise à jour des tarifs de ces prestations et des articles dont le détail est indiqué dans les tableaux joints en annexe.

En conclusion, je vous propose :

1°) concernant les subventions de fonctionnement :

- d'attribuer au titre de l'année 2014, et dans le cadre des actions « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles d'un montant total de 7 451 193 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes dont les projets et projets types sont joints en annexe, définissant les modalités des aides départementales pour une durée d'un an, à intervenir avec les bénéficiaires dont la liste figure dans le tableau également joint en annexe ;

2°) concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 17 000 € à la Confrérie de la Très Sainte Trinité, Pénitents rouges de Nice, pour la réhabilitation de la toiture des annexes de la chapelle du Saint-Suaire à Nice ;
 - 2 457 € à M. Antoine GRISI, pour la restauration d'un fenil à Clans ;
 - 27 042 € à la commune de Levens, pour la restauration de l'orgue de l'Eglise de Saint-Antonin à Levens ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions y afférent dont les projets sont joints en annexe, pour une durée de trois ans, définissant les modalités de versement des subventions départementales, à intervenir avec les organismes précités;

3°) concernant le cinéma itinérant :

- d'allouer, au titre de l'année 2014, dans le cadre du programme « Circuit itinérant », les subventions aux exploitants de salles de cinéma du département participants dont le détail figure en annexe, d'un montant global de 419 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants correspondants dont les projets sont joints annexe, à intervenir avec lesdits exploitants, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014 ;

4°) concernant le cinéma Mercury :

- d'approuver le nouveau tarif d'entrée des enfants de moins de 14 ans à 4 € ;

5°) concernant les musées départementaux :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat composée d'une convention cadre et de trois avenants, à intervenir avec le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur pour les saisons 2014 à 2016, permettant d'intégrer les deux musées départementaux dans le nouveau dispositif Cotedazur-card au service de la promotion du tourisme dans les Alpes-Maritimes ;
- de fixer les tarifs de vente des prestations ainsi que des nouveaux articles proposés dans leurs boutiques, conformément aux tableaux joints en annexe ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Patrimoine », et du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
100 C THEATRE	fonctionnement	Grasse	3 000
21 X 29 7 ASSOCIATION DE DEFENSE DE L ART MURAL	fonctionnement	Nice	1 000
ACADEMI DOU MIEJOUR	fonctionnement	Cannes	1 000
ACADEMIA NISSARDA	fonctionnement	Nice	6 000
ACADEMIE CLEMENTINE	organisation de concerts à l'église Saint-Georges de Cannes	Cannes	3 000
ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE	fonctionnement	Le Cannet	2 000
ACADEMIE INTERNATIONALE D ETE DE NICE	57ème Académie Internationale d'Eté de Nice	Nice	9 000
ACADEMIE PROVENCALE DE CANNES	soutien aux animations folkloriques	Cannes	5 000
ACCADEMIA CORSA	promotion de la langue corse, de la culture, des arts et lettres insulaires à travers ses auteurs	Nice	1 000
ADAMAS	15ème Festival de guitare de Nice	Saint-Laurent-du- Var	7 000
ADEVREPAM	fonctionnement	Nice	180 000
AGEFIISA EXPLORIMAGES	fonctionnement et de l'organisation du festival Explorimages	Nice	1 600
AGENCE REGIONALE DU LIVRE PACA	fonctionnement	Hors 06	3 000
AIR VALLAURIS	fonctionnement	Vallauris	1 500
ALP HARMONIA	14ème édition du Festival Festi'Cant	Contes	4 000
ALPHABETS	fonctionnement et exposition" d'où vient l'alphabet"	Nice	4 500
AMACCA DE LA ROYA	programmation de spectacles	Breil-sur-Roya	500
AMICAL CLUB DES HAMEAUX DU SOLEIL	fonctionnement de la saison théâtrale	Villeneuve-Loubet	1 000
AMICORF	mise en valeur culturelle et touristique de l'ouvrage Maginot de Roquebrune-Cap-Martin	Menton	2 500
AMIS DE L ILE SAINTE MARGUERITE	nouvelle édition du grand prix de peinture et de sculpture	Cannes	1 000
ANTIBEA	programmation du théâtre Antibéa	Antibes	15 000
ARBORETUM MARCEL KROENLEIN	fonctionnement	Roure	5 000
ARRIMAGE	poursuite de vos actions culturelles et artistiques en faveur des personnes porteuses d'un handicap visuel	Nice	2 000
ARS ANTONINA	fonctionnement	Nice	3 000
ARS VIVA	14èmes Musicales du Trophée	La Turbie	12 000
ART CULTURE ET PATRIMOINE	expositions de l'année au Château de Villeneuve	Vence	14 000
ART CULTURE ET TRADITION	fonctionnement	Saint-Paul de Vence	5 000
ART ET TERRE	fonctionnement et de la programmation	Le Rouret	1 500
ART SUD CREATION	fonctionnement	Nice	3 000
ARTCANTO	fonctionnement	Peymeinade	3 000
ARTEXPO	organisation du 12ème Festival international de la photographie de mode à Cannes	Cannes	2 000
ARTHEA RECHERCHE TECHNIQUE ARTISTIQUE	fonctionnement	Grasse	5 000
ARTISTES ANONYMES ASSOCIES THEATRE	fonctionnement et de l'organistaion du festival Piccolo	Antibes	4 000
ARTSGUIDE	développement de l'Artsguide sur les Alpes-Maritimes, en Région P.A.C.A., Corse et Monaco,	Nice	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ASOA	43ème festival international Antibes Génération Virtuose	Antibes	9 000
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DU HAUT PAYS DES TECHNIQUES ET DES TRANSPORTS	fonctionnement	Breil-sur-Roya	3 000
ASSOCIATION STEPHANOISE ENCOURAGEMENT SPORT ET CULTURE	animations culturelles sur le territoire de la commune	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
ASSOCIATION ALLIANCE DES LYRES	production de concerts de musique sacrée	Nice	800
ASSOCIATION AMERICAN MUSIC CUSTOM COTE D AZUR	fonctionnement	Nice	2 000
ASSOCIATION ART EN CIEL	fonctionnement	Nice	2 000
ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHÂTEAU - TOURETTE LEVENS	poursuite des activités du musée des outils anciens et des visites pédagogiques pour les collégiens	Tourrette Levens	20 000
ASSOCIATION ARTS VESUBIENS	fonctionnement de la galerie et de l'organisation des activités culturelles	Roquebillière	1 500
ASSOCIATION ASPREMONT DANSE	fonctionnement, des stages et des spectacles chorégraphiques	Aspremont	1 200
ASSOCIATION AUTOUR DE MADEMOISELLE A	manifestation Les Sixties en Scène !	Antibes	1 500
ASSOCIATION AZUR ACCORDEON	fonctionnement	Nice	2 000
ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	nouvelle édition du Festival Violons de Légende	Beaulieu-sur-Mer	5 000
ASSOCIATION CANTIFOLIA	fonctionnement, des échanges internationaux et du travail avec Monsieur Jacques Maes	Grasse	1 000
ASSOCIATION CELIANDRE	fonctionnement et de la programmation du théâtre de l'Impasse	Nice	1 000
ASSOCIATION CHORALE DE BEUIL	festival de chorales Beuil en Choeurs et du spectacle prévu pour cette manifestation	Beuil	500
ASSOCIATION COMPAGNIE HUMAINE	fonctionnement	Nice	7 000
ASSOCIATION CULTURELLE DE CONSERVATION ET DE REHABILITATION DES ORGUES ST JEROME	organisation de concerts gratuits en l'Eglise St Paul et l'Eglise St Etienne	Nice	2 000
ASSOCIATION CULTURELLE D ESCRAGNOLLES LE FIGON	fonctionnement	Escragnolles	800
ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE	fonctionnement et de la programmation de pièces de théâtre et de concerts	La Roquette-sur-Siagne	1 500
ASSOCIATION CULTURELLE SAINT DOMINIQUE	fonctionnement	Nice	1 500
ASSOCIATION DE L ART	fonctionnement	Nice	4 000
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DE LA ROUDOULE	Fonctionnement	Puget Rostang	33 000
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT DES A M	fonctionnement	Nice	2 000
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DU SECTEUR FORTIFIE	fonctionnement	Sospel	1 500
ASSOCIATION DES AMIS D ANDRE VERDET	organisation du Prix André Verdet	Saint-Paul de Vence	1 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARÈNE	22ème édition du Festival de musique Baroque de l'Escarène	L'Escarène	10 000
ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE BELLINI	fonctionnement	Cannes	1 000
ASSOCIATION DES AMIS DES ARCHIVES DE CANNES	fonctionnement et des projets	Cannes	2 000
ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU - TOURETTE LEVENS	les Nuits du Château	Tourrette Levens	25 000
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ST CEZAIRE	organisation de la fête médiévale de St Cézaire sur Siagne	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 000
ASSOCIATION DES CONSERVATEURS COLLECTIONS PUBLIQUES	fonctionnement	Hors 06	1 000
ASSOCIATION DES MEDIATEURS ET INGENIEURS CULTURELS	fonctionnement et du projet culturel Mars aux Musées	Nice	1 000
ASSOCIATION DIVA	fonctionnement, des activités culturelles et artistiques	Nice	11 000
ASSOCIATION DOCUMENTS D'ARTISTES	développement du site Internet dédié aux scènes artistiques de la région PACA	Nice	2 000
ASSOCIATION EN FAIM DE CONTES	fonctionnement et de la formation des conteuses	Bonson	500
ASSOCIATION FA SOL LA	fonctionnement	Antibes	2 000
ASSOCIATION FESTIVAL FRANZ LISZT LEVENS	festival de musique consacré à Franz Liszt et à ses contemporains	Levens	5 000
ASSOCIATION FESTIVAL ST JEAN CASSIEN	organisation du festival Saint-Jean Cassien	Le Tignet	500
ASSOCIATION FRANCAISE DES AMIS DE LA CRECHE	fonctionnement et de la nouvelle édition de la manifestation Roya, la vallée des santons	Nice	4 000
ASSOCIATION GENEALOGIQUE DES ALPES MARITIMES	fonctionnement	Roquefort-les-Pins	2 000
ASSOCIATION GILLETTE LOISIRS SPORTS	actions culturelles de la commune.	Gillette	19 000
ASSOCIATION HIDRAISSA	fonctionnement et de la mise en place d'un festival de la culture niçoise	Blausasc	1 000
ASSOCIATION L'ATTRACTION	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION L'AUTRE LUNE	fonctionnement	Nice	500
ASSOCIATION L'ECLAT	fonctionnement	Nice	10 000
ASSOCIATION L'ESCARÈNE EN CHOEUR	fonctionnement	L'Escarène	500
ASSOCIATION L'INATTENDU	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	action théâtre	La Colle-sur-Loup	2 000
ASSOCIATION LABEL NOTE	nouvelle édition du Festival des Nuits Carrées et des Songes des Nuits Carrées	Antibes	6 000
ASSOCIATION LE SIXIEME ETAGE	fonctionnement, de la création et de la médiation culturelle	Nice	2 000
ASSOCIATION LE ZAMPI	organisation des nouvelles éditions de la Nuit du Conte et du festival Clans sort le grand jeu	Clans	4 000
ASSOCIATION LES AMIS DE LIRE ET FAIRE LIRE	fonctionnement et des actions en faveur du développement de la lecture	Nice	500
ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES DE BIOT	Festival des Heures Musicales de Biot et autres manifestations culturelles	Biot	20 000
ASSOCIATION LIMITE LARSEN THEATRE	diffusion et de la création de spectacles	Nice	1 000
ASSOCIATION LOISIRS 06	fonctionnement et des activités culturelles	Nice	5 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ASSOCIATION LOSORGIO ET LA CHANSON	festival C'Rocks Notes	Menton	3 500
ASSOCIATION MELIS EDITIONS	ouvrage consacré à l'artiste poète André VERDET	Colomars	1 473
ASSOCIATION MERCI	fonctionnement	Nice	3 000
ASSOCIATION MONTAGNE TRADITION ET PATRIMOINE	développement des actions en faveur du patrimoine du Haut-Pays niçois	Saint-Martin-Vésubie	10 000
ASSOCIATION MOZAHRT	fonctionnement et du développement des cours de musique gratuits aux personnes souffrant d'un handicap	Nice	1 000
ASSOCIATION MULTIPRISE	fonctionnement et d'un projet pédagogique	Breil-sur-Roya	1 000
ASSOCIATION MUNICIPALE TOURISTIQUE ET CULTURELLE FALICON	manifestations et expositions organisées sur le territoire de la commune	Falicon	2 500
ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT	fonctionnement de l'école de musique et des manifestations musicales	Roquefort-les-Pins	8 000
ASSOCIATION NIACA	18ème édition des Rencontres Méditerranéennes des jeunes auteurs de théâtre	Antibes	1 100
ASSOCIATION NOTES DE VOYAGE	fonctionnement	Nice	500
ASSOCIATION OLODUM	fonctionnement	Nice	2 750
ASSOCIATION OMNISPORTS DE TOURRETTE - CHŒUR TOURRETISSIMO	fonctionnement	Tourrette- Levens	2 000
ASSOCIATION OPUS - GATTIERES	l'Atelier d'Art Lyrique	Gattières	19 000
ASSOCIATION PARSEC	fonctionnement	Èze	5 000
ASSOCIATION PLATEFORME ARTISTIQUE DE RESSOURCES CH	fonctionnement	Grasse	2 000
ASSOCIATION POLYPHONIUS CANTABILE	organisation de concerts et des activités pédagogiques autour du chant	Grasse	2 000
ASSOCIATION POUR LA DECOUVERTE DE LA MUSIQUE ET DU THEATRE	fonctionnement	Antibes	1 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA BEVERA	XIIème festival des orgues historiques de la Roya-Bévéra et de la manifestation Forts en fête	Tende	12 000
ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DE L OPERA DE NICE	fonctionnement	Nice	7 000
ASSOCIATION PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE L ACCORDEON	création de deux pièces musicales, du concours national à Beausoleil et d'un déplacement pour valoriser l'accordéon	Beausoleil	1 000
ASSOCIATION RECREATION	fonctionnement	Cannes	1 000
ASSOCIATION REVELATION TALENTS SPECTACLES PAILLETES 2000	fonctionnement	Menton	500
ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROMOTION DU PATRIMOINE BAROQUE	fonctionnement	Roquebillière	1 000
ASSOCIATION SIGNES	création de spectacles bilingues et d'activités culturelles	Saorge	3 500
ASSOCIATION SIN	Actions culturelles	Nice	3 800
ASSOCIATION SPORTIVE DE PIERREFEU	nouvelle édition de la course de carrioles	Pierrefeu	500

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ASSOCIATION STARTER	fonctionnement, de la programmation culturelle et du développement des actions pédagogiques	Nice	5 000
ASSOCIATION SYNTHESES	fonctionnement	Menton	1 000
ASSOCIATION TEMPO	achat, de l'entretien des instruments de musique	Le Rouret	500
ASSOCIATION THEART	fonctionnement	Roquebillière	1 500
ATELIER ART FLORAL DE MOUGINS	organisation de démonstrations des meilleurs professeurs d'art floral de France	Mougins	500
ATELIER EXPERIMENTAL	fonctionnement	Clans	7 000
AVENTURE THEATRE COMPAGNIE	création de la nouvelle pièce Les promeneurs du temps II	Grasse	3 000
B R A F PATRIMOINE MECANIQUE ANCIEN	aide à la restauration de machines industrielles et de véhicules anciens	Tourrette-Levens	1 500
BANQUE D INSTRUMENTS DE MUSIQUE	prêt d'instruments de musique pour favoriser la pratique musicale des plus défavorisés	Nice	15 000
BASILIC	organisation du festival BDécibels	Antibes	2 000
BAYREUTH SILENCE MIRANDA	Fonctionnement	Nice	50 000
BE	créations théâtrales	Cagnes-sur-Mer	1 000
BIBLIOTHEQUE RURALE DE BREIL SUR ROYA	organisation de manifestations autour du livre à Breil	Breil-sur-Roya	2 350
BOTOX S	fonctionnement	Nice	5 000
CADRAN SOLAIRE DE COARAZE	fonctionnement	Coaraze	7 500
CANNES ATELIER DANSE	aide à la création chorégraphique et à l'action culturelle	Cannes	8 000
CANNES CINEMA	fonctionnement et hommage à Claude Miller	Cannes	8 000
CANTAR LOU PAIS	fonctionnement	Saint-Cézaire-sur-Siagne	500
CARROS	Centre international d'art contemporain	Carros	10 000
CASTAFIORE	Fonctionnement	Grasse	80 000
CAVIGAL DANSE EVOLUTION	fonctionnement	Nice	12 000
CBC TOP DANCE	fonctionnement	Nice	2 000
CENTRE ART ET CULTURE LE NOUVEAU REGARD	fonctionnement	Grasse	4 000
CENTRE COMPLETEMENT DRAMATIQUE LA BERLUE	fonctionnement	Cannes	1 000
CENTRE CULTUREL OCCITAN PAIS NISSART	actions et manifestations autour de la culture occitane	Nice	800
CENTRE D ETUDE ET D HISTOIRE DU TOURISME DE LA COTE D'AZUR	fonctionnement	Nice	1 000
CENTRE D ETUDES SUR LA SECONDE GUERRE MONDIALE	fonctionnement	Nice	500
CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DE MOUANS-SARTOUX	Festival du Livre	Mouans-Sartoux	30 000
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE MUSICALE	création, de la promotion et de la diffusion de la musique contemporaine. festival annuel M.A.N.C.A. (Musique Actuelle Nice Côte d'Azur).	Nice	15 000
CERCLE ALGERIANISTE DE NICE ALPES MARITIMES	fonctionnement, des conférences et de l'achat de livres consacrés à l'Afrique du Nord	Nice	2 000
CERCLE BREA	travaux de numérisation d'oeuvres classées ou non. fonctionnement et de la réalisation du programme Bréa.	Nice	19 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
CERCLE D ETUDE DU PATRIMOINE HISTOIRE DE SOSPEL	amélioration du centre de documentation et des expositions	Sospel	2 000
CERCLE DE LA PIERRE TOURNIOLE	ateliers, des cours et du festival de théâtre de Saint-André-de-la-Roche	Levens	2 500
CERCLE DES ARTISTES DE SAINT PAUL DE VENCE	projet artistique Le Corps	Saint-Paul de Vence	1 000
CERCLE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DES A M GEIST HEN	publication de la revue Archéam	Nice	2 000
CERCLE RICHARD WAGNER NICE COTE D AZUR	fonctionnement	Nice	500
CHATELAINS ET SALTIMBANQUES	40ème édition du festival Théâtre et Danse de Roquebrune-Cap-Martin	Roquebrune-Cap-Martin	5 000
CHEMINDESSENS	développement d'un produit touristique et culturel pour les personnes en situation de handicap et PMR	Grasse	1 000
CHOEUR ARIOSO DE PEYMEINADE	Actions culturelles	Peymeinade	1 000
CHOEUR DE TOURRETTES S LOUP EX ENSEMBLE VOCAL	différentes actions	Tourrettes-sur-Loup	1 500
CHOEUR PHILHARMONIQUE NICE	organisation de concerts et de la participation à des festivals de musique	Nice	2 000
CHOEUR REGIONAL PACA	aide à la production de trois programmes		1 500
CHOEURS DU MERCANTOUR	fonctionnement et des échanges internationaux	Saint-Martin-Vésubie	7 000
CHORALE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	fonctionnement	Saint-Etienne-de-Tinée	1 000
CHORALE SAINT MICHEL	fonctionnement et des manifestations	Castagniers	1 000
CIE AUTEUIL ZERO 4 VIRGULE 7	fonctionnement	Nice	2 000
CIMIEZ ART	fonctionnement	Nice	1 000
CINE CABRIS	nouvelle édition du festival de film jeune public, Cabrioles,	Cabris	1 000
CINE CROISETTE	fonctionnement et de l'organisation de festivals	Cannes	2 000
CINEACTIONS	organisation de festivals cinématographiques	Carros	2 500
CINEMA AU PARFUM DE GRASSE	fonctionnement	Le Tignet	2 000
CINEMA D HIER ET D AUJOURD HUI	nouvelle édition de la Semaine du cinéma à Sospel	Sospel	3 000
CINEMA SANS FRONTIERES	fonctionnement	Nice	1 500
CLASSI JAZZ	fonctionnement	La Trinité	500
CLASSICAL MUSIC EVENTS	fonctionnement et de la perennisation des confé-concerts	Nice	1 000
CLUB MULTIACTIVITES TESTA GAMBA	fonctionnement	Châteauneuf-Villevieille	1 000
COLLECTIF DU CINEMA BRUT	nouvelle édition du Festival du Cinéma Brut à Mouans-Sartoux	Mouans-Sartoux	2 000
COLOM ARTS	fonctionnement	Colomars	2 000
COMITE DES FETES DE CONTES	Festival Païoun Ven	Contes	19 000
COMITE DU CORTEGE HISTORIQUE DU 5 AOUT	procession du Vendredi Saint et du cortège	Roquebrune-Cap-Martin	800
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS	Fontionnement du théâtre Anthéa	Valbonne	70 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS-VAR	animations culturelles et festival les portes du Mercantour	Péone	25 000
COMMUNE D ILONSE	nouvelle édition de la manifestation FestiVous	Ilonse	2 000
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	nouvelle édition du festival Les Nuits Guitares	Beaulieu-sur-Mer	14 000
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	nouvelle édition du festival de musique de chambre, du gala de l'école municipale de danse, de la programmation théâtrale et musicale et du salon du livre jeunesse	Beausoleil	15 000
COMMUNE DE BERRE LES ALPES	organisation des manifestations culturelles dont les fêtes des Mimosas, du Four et des Châtaignes	Berre-les-Alpes	1 200
COMMUNE DE BIOT	6ème édition de la manifestation Biot et les Templiers	Biot	9 000
COMMUNE DE BONSON	Festival du Peu	Bonson	7 000
COMMUNE DE CAGNES-SUR- MER	Diverses manifestations culturelles dont un soir chez Renoir	Cagnes-sur-Mer	60 000
COMMUNE DE CAILLE	11ème édition du festival de musique Pass'a Caille	Caille	2 000
COMMUNE DE CAP D AIL	nouvelle édition du festival Cap Jazz	Cap-d'Ail	2 000
COMMUNE DE CONTES	manifestation Poésie des deux rives	Contes	5 500
COMMUNE DE DRAP	animations et des manifestations culturelles	Drap	2 800
COMMUNE DE GORBIO	XIIIème édition du festival de flamenco de Gorbio, des diverses animations culturelles de la commune et de la création d'un musée	Gorbio	12 000
COMMUNE DE GOURDON	l'organisation des manifestations culturelles	Gourdon	3 000
COMMUNE DE GRASSE	organisation d'"Expo Rose"	Grasse Nord	10 000
COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	animations culturelles	Roquebilliere	7 000
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	ensemble des manifestations culturelles	Saint-André-de-la- Roche	11 000
COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	13ème édition des Rencontres des Lauréats du Conservatoire	Saint-Cézaire-sur- Siagne	6 500
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	manifestations culturelles	Saint-Martin-du- Var	3 000
COMMUNE DE SAINTE AGNES	manifestations culturelles	Sainte-Agnès	4 500
COMMUNE DE VALDEBLORE	festival Neige et Glace Valdeblore Mercantour Colmiane	Saint-Sauveur sur Tinée	7 500
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	manifestation culturelles	Villeneuve-Loubet	1 000
COMMUNE DU TIGNET	Printemps des poètes 2014	Le Tignet	500
COMPAGNIE 1 2 3 SOLEIL	aide à la création d'une nouvelle pièce C'est la vie et de la diffusion des précédentes réalisations	Carros	2 500
COMPAGNIE ACTE 3	fonctionnement et de l'organisation du festival Femmes en scène	Nice	1 500
COMPAGNIE ALCANTARA	projets artistiques et culturels	Nice	1 000
COMPAGNIE ALPHABET	fonctionnement	Nice	500
COMPAGNIE ANTIPODES	fonctionnement	Nice	2 000
COMPAGNIE ANTONIN ARTAUD	fonctionnement	Cannes	1 000
COMPAGNIE ARKADIA	fonctionnement	Nice	4 000
COMPAGNIE ARKETAL THEATRE DE MARIONNETTES	fonctionnement	Cannes	10 000
COMPAGNIE BAL ARTS LEGERS	fonctionnement	Nice	30 000
COMPAGNIE CAS 5	fonctionnement	Grasse	500
COMPAGNIE COLLECTIF 8	fonctionnement	Nice	8 000
COMPAGNIE DE L ARPETTE	fonctionnement	Breil-sur-Roya	1 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
COMPAGNIE DE LA HULOTTE	12ème Festival Trobarea, de la soirée contes, Musique et astronomie et du fonctionnement	Coursegoules	7 500
COMPAGNIE DU DIRE DIRE	fonctionnement	Nice	2 000
COMPAGNIE EVDANCE	fonctionnement et du développement des activités chorégraphiques	Saint-Martin-du-Var	1 000
COMPAGNIE F	aide à la création d'une pièce chorégraphique	Mouans-Sartoux	2 000
COMPAGNIE HANNA R	aide à la production	Nice	1 000
COMPAGNIE LA CITADELLE	diffusion des spectacles et de la formation au théâtre	Villefranche-sur-Mer	3 000
COMPAGNIE PAS VU PAS PRIS	fonctionnement	Nice	2 000
COMPAGNIE REVEIDA	création et de la diffusion d'oeuvres chorégraphiques	Grasse	2 500
COMPAGNIE TAN DAIM	fonctionnement et du développement de la compagnie	Cannes	5 000
COMPAGNIE THEATRALE DU CEDRE BLEU	réalisation de spectacles théâtre et du 10ème festival de théâtre professionnel Au clair de lune	Mouans-Sartoux	1 000
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	création et de la diffusion de spectacles, de la promotion des activités de la compagnie	Carros	18 000
COMPTOIR DE L OUTRE MER	organisation de la 3ème édition des Nuits des trois Océans et du fonctionnement	Nice	5 000
CONFRERIE DE LA ST ELOI	renouvellement des habits de chevaux	Tende	1 000
CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	fonctionnement	Antibes	4 000
CONTES D ICI ET D AILLEURS	organisation des soirées de contes dans les villages des Alpes-Maritimes	Levens	800
CONTRE UT JEUNES TALENTS	nouvelle édition du Festival d'Opérette de la Ville de Nice -	Nice	15 000
COOL OEUVRE ASSOCIATION	fonctionnement	Nice	500
CORROU DE BERRA	Fonctionnement	Berre Les Alpes	34 000
CUIVRES COTE D AZUR BRASS BAND MEDITERRANEE	fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 000
CULTURE ET CINEMA	fonctionnement	Vence	3 000
CULTURE ET LOISIRS DU MERCANTOUR	animation culturelle de la médiathèque de Saint-Martin-Vésubie	Saint-Martin-Vésubie	4 000
CULTURE LOISIRS ANTIBES	nouvelle édition des Déantibulations et du concours de nouvelles Solidar'Livres	Antibes	3 000
DESSOUS DE SCENES	fonctionnement	Touët-sur-Var	2 000
DIVINE QUINCAILLERIE	fonctionnement	Nice	2 000
ECOLE DE MUSIQUE LA CHENAIE	fonctionnement	Saint-Vallier-de-Thiery	1 000
ECOLE DE MUSIQUE OPIO	nouvelle édition des Nocturnes d'Opio	Opio	5 000
ECOLE MUNICIPALE ACTIVITES ARTISTIQUES	fonctionnement	Théoule-sur-Mer	3 000
ECOLE REGIONAL D'ACTEUR CANNES	Fonctionnement	Cannes	140 000
ECOLE SUPERIEURE DE DANSE HIGHTOWER	Fonctionnement	Mougins	240 000
ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA	fonctionnement	Nice	2 000
EMERA NOX	fonctionnement	Nice	1 000
ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	Fonctionnement	Nice	150 000
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE NICE	fonctionnement	Nice	4 000
ENSEMBLE POLYPHONIQUE DE NICE	fonctionnement	Nice	1 000
ENSEMBLE VOCAL DE NICE	fonctionnement	Nice	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ENSEMBLE VOCAL DE ROQUEFORT LES PINS	fonctionnement	Roquefort-les-Pins	2 000
ENSEMBLE VOCAL LA SESTINA	fonctionnement	Nice	1 000
ENSEMBLE VOCAL QUILISMA	réalisation de concerts sur les Alpes-Maritimes	Nice	500
ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE NICE	fonctionnement et de la réalisation de spectacles musicaux	Nice	2 000
ESPACE DE L ART CONCRET	aide à l'action artistique	Mouans-Sartoux	10 000
ESPACE MAGNAN	projets de diffusion et de promotion culturelle	Nice	12 000
ETOILE SPORTIVE DE VILLENEUVE LOUBET CIRQUE ESVL C	fonctionnement	Villeneuve-Loubet	1 500
EURASIANLINKS	trois projets culturels	Nice	2 000
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	fonctionnement	Antibes	1 000
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MANDOLINE DE CASTELLAR	6ème édition du festival international de mandoline de Castellar	Castellar	2 000
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES	Festival de Cannes	Cannes	135 000
FESTIVAL MUSIQUE CHAMBRE ST PAUL	fonctionnement	Saint-Paul de Vence	2 000
FESTIVAL TRANS MEDITERRANEE	fonctionnement et de la 26ème saison du festival TransMéditerranée	Grasse	8 000
FONDATION AUGUSTE ESCOFFIER	gestion et animation du Musée Escoffier de l'art culinaire	Villeneuve-Loubet	5 000
FONDATION DU PATRIMOINE	fonctionnement	Nice	10 000
FORUM JACQUES PREVERT	fonctionnement et festival des arts "Roulez Carros".	Carros	19 000
FOYER RURAL DE SOSPEL FOYER RURAL ST MICHEL	activités culturelles sur le territoire de la commune	Sospel	2 000
FRANCOIS 1ER	aide à l'organisation de séjours d'échanges culturels avec des associations belges	Villeneuve-Loubet	1 000
GORGOMAR COMPAGNIE THEATRALE	fonctionnement	Nice	3 000
GRANDES HEURES DE LA CATHEDRALE D ANTIBES FESTIVAL	organisation du 23ème Festival d'Art Sacré d'Antibes	Antibes	7 000
GROUPE THEATRAL MENTONNAIS	fonctionnement, des représentations et de l'achat de matériel	Menton	1 000
GROUPEMENT OECUMENIQUE DE NICE	Cycle de conférences	Nice	7 500
HARMONIE DE SAINT PAUL DE VENCE	fonctionnement	Saint-Paul de Vence	1 000
HARMONIE PUGETOISE	fonctionnement	Puget-Théniers	500
HELIOTROPE	organisation du 14ème Un festival c'est trop court	Nice	15 000
HORS CHAMP	organisation des 17èmes Rencontres autour de l'Art Singulier	Nice	2 000
ILINX PRODUCTION	fonctionnement	La Bollène-Vésubie	4 000
IN SITU CORPO	exposition d'art contemporain si le Printemps revenait, saison 3	Nice	1 500
INNOVISION	fonctionnement	Vence	1 000
INSTITUT D ETUDES NICOISES	fonctionnement des activités pédagogiques	Nice	5 000
INSTITUT D ETUDES OCCITANES DES ALPES-MARITIMES	fonctionnement	Grasse	3 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
INSTITUT DE PREHISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE ALPES MEDITERRANEENE	fonctionnement	Nice	3 500
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE	fonctionnement et la médiation du Jardin de la Villa Thuret.	Antibes	15 000
IVOIRE MUSIC	nouvelle édition du festival Crazy Week à Nice	Nice	4 000
JEUNE BALLET MEDITERRANEEN	fonctionnement	Grasse	2 000
KATAULUS	fonctionnement	Nice	8 000
L AIGLE DE NICE	26ème Grand Prix Aigle de Nice International	Nice	500
L ART POUR LA VIE	organisation d'une soirée caritative à l'Opéra	Nice	8 000
L ATELIER DES METIERS D ART	fonctionnement	Biot	2 000
L ENTRE PONT	fonctionnement et de l'accueil en résidence de compagnies de spectacles	Nice	4 500
L ENTREE DES ARTISTES	nouvelle édition du festival Au fil de l'autre sur les villes de Nice et Cannes, de la tournée et diffusion des spectacles art et handicap et du 12ème festival de théâtre Les Falicomédies	Falicon	5 000
L OISEAU LYRE	fonctionnement	Vence	2 000
LA CANTARELLA CHORALE BEAUSOLEIL	organisation de concerts dans les Alpes-Maritimes et à l'étranger	Beausoleil	2 000
LA CHORALE DE LUCERAM	fonctionnement	Lucéram	500
LA CIAMADA NISSARDA	fonctionnement	Nice	8 000
LA COLOMBE	fonctionnement	Cipières	1 000
LA COMPAGNIE DE THEATRE DU VERSEAU	fonctionnement et de la création du nouveau spectacle théâtral	Cannes	2 000
LA COMPAGNIE DES SYLVES	fonctionnement	Le Cannet	1 000
LA MUS EN SCENE	diffusion de spectacles autour des arts du cirque et du théâtre de rue	Colomars	5 000
LA NAPOULE ART FOUNDATION HENRY CLEWS	fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	18 000
LA NUIT BLANCHE	fonctionnement	Grasse	1 500
LA PARPAIOLA GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement et des déplacements du groupe	Drap	2 000
LA PLAGE	fonctionnement	Vence	1 000
LA RUE LUBERLU	fonctionnement	Nice	4 500
LA SAETA	fonctionnement	Nice	1 500
LA SCENE DEMENAGE	organisation d'une tournée théâtrale	Beuil	1 500
LA SEMEUSE	Fonctionnement	Nice	22 500
LA SIDORELLA CHORALE	fonctionnement	Tourrette-Levens	1 200
LA SOURCE	Fonctionnement et investissement	Nice	40 000
LA TROUPE DU RHUM	fonctionnement	Villeneuve-Loubet	2 500
LA VALDEBLOURENCO	fonctionnement	Valdeblore	2 500
LE CERCLE MOLIERE DE NICE	fonctionnement	Nice	4 000
LE CHANT DES CIGALES	fonctionnement et de la réalisation du projet Le chœur des Cigales	Opio	500
LE GRAIN DE SABLE	fonctionnement	Nice	9 000
LE QUADRANT MAGIQUE	aide à la création de spectacles	Nice	1 000
LE RAT D EAU LIVRE MEDIATHEQUE	animations de la médiathèque de Puget-Théniers	Puget-Théniers	3 000
LE TERRAIN VAGUE	fonctionnement et du projet Sillages	Nice	2 000
LE TOI DES ARTS	fonctionnement	Grasse	1 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
LEI BAISSO LUSERNO	fonctionnement	Grasse	1 000
LES 13 REVES	aide à la création	Nice	1 000
LES ALIZES	fonctionnement	Nice	1 900
LES AMIS DE L AMOURIER	édition de la Gazette Basilic	Nice	160
LES AMIS DE L ORGUE DE CANNES	fonctionnement	Cannes	1 000
LES AMIS DE L ORGUE VALONCINI DE CONTES	organisation du festival Printemps de l'Orgue Valoncini	Contes	2 000
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE FONTAN	aide aux actions culturelles de la bibliothèque	Fontan	2 000
LES AMIS DE LA MUSIQUE A SAORGE	fonctionnement et de l'achat d'un instrument de musique	Saorge	1 500
LES DIDASCALIES FENELON	25ème festival des Didascalies Fénélon	Grasse	4 500
LES DONNEURS DE VOIX CANNES BIBLIOTHEQUE SONORE	fonctionnement	Cannes	500
LES FIORETTI	fonctionnement	Saorge	5 000
LES HEURES MUSICALES DE SPERACEDES	organisation du festival Les heures musicales de Speracedes	Spéracèdes	2 500
LES MENESTRELS D ANTIBES	fonctionnement	Antibes	1 000
LES MOTS EN SCENE	création de la pièce La félonie des Grimaldi	Auribeau-sur-Siagne	500
LES OUVREURS	nouvelle édition des Rencontres cinématographiques In & Out	Nice	3 000
LES PEINTRES DU SOLEIL	fonctionnement	Sainte-Agnès	3 000
LES PLAGES ELECTRONIQUES	fonctionnement et la 8ème édition du festival Les Plages électroniques à Cannes	Le Cannet	15 000
LES RENCONTRES DE PIANO DE FALICON	organisation des Rencontres de piano à Falicon	Falicon	1 500
LES RENCONTRES DE VENANSON	projets culturels	Venanson	1 500
LES VRAIS AMIS DU PAYS DE GUILLAUMES	activités culturelles	Guillaumes	2 000
LEVENS D UN TEMP E DE DEMAN	expositions, des conférences et de l'édition du cahier n°27 sur : les vieilles rue de thème Levens	Levens	1 000
LI ARENDOULA	fonctionnement	Saint-Martin-du-Var	500
LO CEPON	fonctionnement	Vence	500
LOU BRANDI DE LA ROUDOULE	fonctionnement	La Croix-sur-Roudoule	2 000
LOU FASSUMIE	achat de matériel son et lumière	Cabris	500
LOU SAVEL	fonctionnement	Nice	1 600
LU PRESEPI DE LA ROCA	fonctionnement	Saint-André-de-la-Roche	500
LUMIERES DES TOILES	fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 500
M J C PICAUD STUDIO 13	actions les jeunes acteurs de leurs projets et "le Cinéma, le spectacle vivant : des projets pour les découvrir"	Cannes	7 000
MAINS D OEUVRES	production et de la création de spectacles et du fonctionnement du patio	Nice	8 000
MAISON DE LA RUSSIE A NICE	projet de Biennale Russe	Nice	1 000
MAISON DU PORTAL	fonctionnement	Levens	1 500
MAISON DU TOURISME DE VALLAURIS GOLFE JUAN	manifestations culturelles Pablo Picasso, fête de la poterie, et le festival Jean Marais	Vallauris	5 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Les Nuits du château de Mandelieu, programmation de la Salle Léonard de Vinci et Festival "Jazz Robinson"	Mandelieu	40 000
MANDOPOLIS	11èmes rencontres internationales d'alter-mandoline à Puget-Théniers	Puget-Théniers	6 000
MARS VENUS	animations sur le village de Revest-les-Roches	Revest-les-	200
MASSOINS PATRIMOINE	fonctionnement	Massoins	1 500
MJC AGORA NICE EST	fonctionnement	Nice	18 000
MOUGINS	Diverses manifestations culturelles	Mougins	25 000
MOVING YOU	carnaval des enfants sur le quartier Saint Roch	Nice	1 000
MUSEAAV (MUSEE USINE ESPACE ART ACTUEL VIRTUEL)	organisation de la quinzaine Contes et légendes	Nice	1 000
MUSEE LOU FEROUIL	fonctionnement	Gilette	5 000
MUSIC EMOTION	5ème édition du Festivallée Rock	Drap	2 000
MUSIQUE D ENSEMBLE ET ORGUE	aide à la recherche musicale	Saorge	5 000
NEIGE ET MERVEILLES	projet culturel de mise en valeur du patrimoine géologique et minier de Vallauria	Tende	1 000
NICE COTE D AZUR DANSE SPORTIVE	fonctionnement et de l'organisation d'une nouvelle manifestation de danse	Nice	500
NICE LA BELLE GROUPE FOLKLORIQUE	fonctionnement	Nice	5 000
NIKAIACHOR	fonctionnement	Nice	1 500
NO MADE L ASSOCIATION	fonctionnement	Cap-d'Ail	1 000
O C BLUES LIVE	fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	6 000
OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	Fonctionnement	Nice	20 000
ODES ET BALLADES	fonctionnement	Nice	2 000
OFFICE DE TOURISME DE LA COLLE SUR LOUP	actions de promotion culturelle et touristique de la commune	La Colle-sur-Loup	4 000
OFFICE DE TOURISME VALDEBLORE STATION LA COLMIANE	23ème édition du festival des chants et de musiques de Noël	Valdeblore	12 000
OFFICE DU TOURISME D'ANTIBES	Festival Jazz à Juan	Antibes	40 000
OFFICE DU TOURISME DE MENTON	Festival de Musique Classique et journées méditerranéennes du jardin	Menton	130 000
OFFICE DU TOURISME DE ROQUEBRUNE	Diverses manifestations culturelles	Roquebrune CM	40 000
OFFICE DU TOURISME DE VENCE	Nuits du Sud	Vence	50 000
OFFICE DU TOURISME DE VILLENEUVE LOUBET	fonctionnement pour un projet de valorisation patrimoniale	Villeneuve-Loubet	4 000
OFFICE MUNICIPAL ANIMATION ET TRADITION POPULAIRE	mise en place d'une nouvelle activité Cuisine de Pays	Saorge	500
OPERATION SUD	fonctionnement	La Gaude	15 000
ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	Fonctionnement	Cannes	600 000
ORCHESTRE SYMPHONIQUE AZUREEN	fonctionnement	Saint-Laurent-du-Var	2 000
OS CARR	fonctionnement	Carros	1 600

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
PANDA 06 PRODUCTION	fonctionnement et festival "Crossover"	Nice	28 500
PARC DU MERCANTOUR	Candidature au patrimoine mondial de l'Unesco.	Nice	30 000
PATRIMOINE ET TRADITIONS BRIGASQUES	musée des orgues historiques et fonctionnement	La Brigue	3 000
PIANO A LEVENS	fonctionnement	Levens	3 000
PISTE D AZUR	fonctionnement et de l'investissement	La Roquette-sur-Siagne	7 000
POLYCHROMES	fonctionnement	Nice	2 500
POUSSIERES D ETOILES	fonctionnement	Gattières	500
PROVENCE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE	organisation de la Nuit des Etoiles et du festival d'astronomie de Sophia-Antipolis	Mandelieu-la-Napoule	2 000
PUGET-THENIERS	Diverses manifestations culturelles, 7ème édition du festival "Scènes de cirque", projet "j'habite un village"	Puget-Théniers	25 000
QUINZAINE DES REALISATEURS	projet de la Quinzaine à la Bocca	Cannes	1 000
REGARD INDEPENDANT	fonctionnement	Nice	7 000
REGARDS DU SUD	14èmes rencontres régionales de la photographie d'art de Tourrette-Levens et des expositions	Aspremont	3 000
ROUGE EPHEMERE	fonctionnement	Nice	1 600
ROYA BEVERA CLASSIC CAR	manifestations autour des véhicules anciens, dont la 5ème ronde hivernale en pays mentonnais et les expositions	Fontan	500
RUBASKAPEU	fonctionnement et le développement des actions culturelles	Nice	2 000
SAINT AUBAN D HIER ET D AUJOURD HUI	diverses animations liées à la découverte du patrimoine local	Saint-Auban	500
SAINT CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	nouvelle édition de la semaine Festi Jazz	Saint-Cézaire-sur-Siagne	2 000
SAINT ETIENNE DE TINEE	Soirées musicales de la Haute Tinée et festival " les tréteaux d'en haut"	St Etienne de T	24 000
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARITIME VILLEFRANCHE	fonctionnement	Villefranche-sur-Mer	6 000
SEPT OFF	fonctionnement	Nice	2 000
SERIE ILLIMITEE	fonctionnement	Nice	2 000
SIAN D AQUI NISSA E COUNTEA	fonctionnement	Nice	6 000
SOCIETE D ART ET D HISTOIRE DU MENTONNAIS	fonctionnement	Menton	2 000
SOCIETE DE MUSIQUE ANCIENNE DE NICE	fonctionnement	Nice	8 000
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - SEMEC	Nuits Musicales du Suquet.	Cannes	22 500
SOCIETE DES AMIS DE LA MAITRISE DE LA CATHEDRALE	fonctionnement	Nice	2 500
SOCIETE DES INTERPRETES	fonctionnement	Nice	1 000
SOCIÉTÉ DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DES AM	sorties culturelles commentées sur Nice et sa région	Nice	500
SOCIETE SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE DE CANNES	organisation d'une journée d'étude intitulée La Grande Guerre entre Provence et Comté de Nice	Cannes	500
SOLA VOCE	fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	1 000
SOSPEL	Diverses manifestations culturelles et les Baroquiales	Sospel	60 000
SOUVENANCE DE CINEPHILES	fonctionnement	Puget-Théniers	5 000
START	fonctionnement	Nice	3 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
SOCIETE ETUDES PALEONTOLOGIQUE PALETHNOGRAPHIQUE	fonctionnement et réalisation d'un parcours pédagogique adapté aux déficients visuels	Tourrette-Levens	4 000
SYMPHO NEW	fonctionnement	Cannes	6 500
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	Festival de bandes dessinées "Bulles de Neige"	Péone	15 000
SYRINX CONCERTS	fonctionnement et de l'organisation du festival festi'vence	Vence	5 500
THEATRE DE CANNES	fontionnement	Cannes	16 000
THEATRE DE GRASSE	Fonctionnement	Grasse	170 000
THEATRE DE L AVENTURE	organisation et fonctionnement du Festival National de Théâtre Amateur Festhéra au théâtre Francis Gag à Nice	Nice	1 000
THEATRE DE LA CITE	Fonctionnement	Nice	28 500
THEATRE DE LA MARGUERITE	du 37ème Boeuf Théâtre	Antibes	10 000
THEATRE DE LA MASSUE CIE EZEQUIEL GARCIA ROMEU	fonctionnement et des créations	Nice	9 000
THEATRE DE LA TRAVERSE	fonctionnement	Nice	1 000
THEATRE DE LUMIERE	fonctionnement	Nice	1 000
THEATRE DES GRANDS CHEMINS	aide financière aux projets de création	Nice	1 000
THEATRE DU COURS	fonctionnement	Nice	5 000
THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS	création, de la diffusion et de la formation	Pégomas	2 000
THEATRE NATIONAL DE NICE	Fonctionnement	Nice	620 000
THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	fonctionnement	Nice	10 000
THEATRE PASSE PRESENT	fonctionnement	Mougins	3 000
THEATRE SEGURANE	création et du fonctionnement de spectacles vivants	Nice	15 000
TOURRETTE-LEVENS	Diverses manifestations culturelles, fonctionnement du Musée d'Histoire naturelle, fête médiévale.	Tourrette-Levens	64 000
TOUS EN PISTE A TOURRETTE LEVENS	fonctionnement	Tourrette-Levens	3 000
TOUT AUTOUR DES CULTURES MOTIFS DES REGIONS	édition de l'ouvrage La Chapelle Victoria	Grasse	910
TURBULENCES	organisation d'expositions	Falicon	500
U TOPIQUE COMPAGNIE	création et de la diffusion des spectacles	Cannes	250
UNE PETITE VOIX M A DIT	fonctionnement	Nice	3 000
UNISSON VALROSE	programme de concerts	Nice	1 500
UTO'PISTES	achat de matériel	La Bollène- Vésubie	1 000
VALDEBLORE	Folies des lacs, festival de printemps	Valdeblore	70 000
VIEILLES ROUES DES ALPES MARITIMES	organisation de la 3ème Ballade de Col en Col	Peille	2 000
VILL ARTS	fonctionnement	Villars-sur-Var	1 000
VILLA ARSON	Fonctionnement et accueil d'artistes en résidences	Nice	20 000
VILLAGES	fonctionnement	Aspremont	8 000
VILLE DE NICE	Orchestre, opéra, CNRR, festival du livre	Nice	2 460 000
VIS DE FORME	fonctionnement	Nice	1 000
VOCADELIRE	fonctionnement	Saint-Blaise	500
VOXABULAIRE	fonctionnement et de l'organisation de concerts	Nice	2 000
YUNA CREW	fonctionnement	Antibes	2 000

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
TOTAL			7 451 193

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "ORGANISMES" - Liste des variables

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
VILLE DE NICE	M. Christian ESTROSI - Député-Maire de la Ville de Nice	Hôtel de Ville - 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4 ou 9, rue Raoul Bosio - 06300 NICE	Conservatoire à rayonnement régional			<p>Le Conseil général souhaite concourir au fonctionnement des établissements et événements culturels d'intérêt départemental gérés par la Ville de Nice. A ce titre, le Conseil général soutient ces établissements et événements pour ce qu'ils apportent au département :</p> <p>1/ pour le Conservatoire à Rayonnement Régional : dans le cadre de sa mission éducative au profit des jeunes du département et pour sa participation, notamment par la mise à disposition gracieuse de l'orchestre des professeurs et des élèves du Conservatoire à l'opération "C'est pas classique !". Par ailleurs, le Conservatoire s'engage à mettre à disposition gratuite des salles dans le cadre d'événements produits par le Conseil général.</p> <p>2 / pour l'accueil par l'Opéra de classes de collèges lors de ses représentations ;</p> <p>3/ pour les concerts donnés par les ensembles de l'Orchestre philharmonique de l'Opéra de Nice, programmés en accord avec le Conseil général à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus 10 concerts en grande formation ; - 20 concerts en formation réduite, soit orchestre de chambre, soit formation Mozart, soit ensemble de cuivres ; <p>Pour ces prestations, la Ville de Nice fera son affaire des déplacements et frais induits par les choix artistiques des ensembles de l'Orchestre philharmonique (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du code de la propriété intellectuelle.</p> <p>4/ pour le festival du livre, la Ville de Nice associera le Conseil général à toute communication réalisée et pourra, si le Conseil général le souhaite, mettre un stand à disposition.</p>
			620 000	372 000	248 000	
			Opéra de Nice - Orchestre philharmonique de Nice			
			1 810 000	1 086 000	724 000	
			Festival du Livre			
			30 000	18 000	12 000	

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
THEATRE NATIONAL DE NICE	Mme Irina BROOK	Promenade des arts - 06200 NICE	620 000	372 000	248 000	L'aide financière, accordée au titre du fonctionnement pour 2014 correspond à un soutien de l'action d'intérêt départemental du Théâtre National de Nice. Le Théâtre National de Nice s'engage à contribuer à l'action pédagogique dans les collèges du département en proposant au maximum à 1 200 collégiens par année scolaire un projet pédagogique comprenant des spectacles, générales, visites techniques du théâtre et de ses installations et des rencontres au sein des collèges avec des professionnels du spectacle (techniciens, comédiens, ...). Par ailleurs, le Théâtre National de Nice pourra être appelé à mettre à disposition gratuitement ses salles dans le cadre des événements produits par le Conseil général.
ORCHESTRE REGIONAL CANNES PACA	Mme Catherine MORSCHELL	25 avenue des Arlucs - 06150 CANNES	600 000	360 000	240 000	<p>La subvention départementale a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - premièrement de permettre l'accès au plus grand nombre aux concerts organisés par l'orchestre et pour cela la subvention départementale est destinée à compléter le prix du billet payé par le public et en réduire ainsi son montant . - deuxièmement, il identifie au plus 15 concerts parmi ceux donnés par l'Orchestre régional de Cannes, programmés hors Cannes dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général, et plus particulièrement la mise à disposition gracieuse de l'orchestre pour l'opération « C'est Pas Classique ! » qui se déroulera le dernier trimestre 2014 ; - troisièmement, il met en oeuvre des opérations spécifiques destinées aux collégiens. <p>L'orchestre régional de Cannes fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels) ainsi que tous contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.</p>

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ECOLE DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER	M. Jean ZIEGER,	5 rue de Colmar 06400 CANNES	240 000	144 000	96 000	<p>La subvention départementale a pour objet de soutenir et conforter les actions de l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la danse. Le Conseil général permet en outre l'accès à l'école au plus grand nombre en compensant par une subvention une partie du prix des études à la charge des familles.</p> <p>L'Ecole participe également aux soirées estivales en diffusant 3 spectacles du "Cannes jeunes ballet" et met en oeuvre des opérations spécifiques destinées aux collégiens afin qu'elles soient intégrées dans le catalogue d'offres d'actions éducatives "Ac"Educ06".</p> <p>L'Ecole fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques, musiciens, danseurs supplémentaires éventuels, frais techniques ainsi que tous contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.</p>

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ADEVREPAM	M. Henry DE LUMLEY	33 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE	180 000	108 000	72 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient les actions menées par le bénéficiaire visant à approfondir les connaissances sur la présence dans les Alpes-Maritimes de l'homme préhistorique, son évolution, ses cultures et ses paléo-environnements. L'association s'engage à mettre en œuvre des opérations spécifiques destinées aux collégiens afin qu'elles soient intégrées dans le catalogue d'offres d'actions éducatives « Ac'Educ 06 ».

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ENSEMBLE BAROQUE DE NICE	M. Gilbert BEZZINA	25 rue de la Croix - 06300 NICE	150 000	90 000	60 000	<p>Au titre de la présente convention, le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'Ensemble Baroque de Nice pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la musique baroque, grâce à l'organisation du "Vieux-Nice Baroque en Musique" et des participations aux manifestations culturelles. La subvention a pour objet de permettre l'accès au plus grand nombre aux concerts organisés par l'Ensemble et pour cela la subvention départementale est destinée à compléter le prix du billet payé par le public et en réduire ainsi son montant. En outre, il identifie au plus huit concerts parmi ceux donnés par l'Ensemble Baroque de Nice, programmés hors Nice dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général, et plus particulièrement la mise à disposition gracieuse de l'ensemble pour l'opération "C'est pas classique !" qui se déroulera dans le courant du dernier trimestre 2014.</p> <p>L'Ensemble Baroque de Nice fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.</p> <p>L'Ensemble Baroque s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Conseil général.</p>

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE - THEATRE DE GRASSE	Mme Dominique BOURRET	2 avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE	170 000	102 000	68 000	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions du Théâtre de Grasse pour ce qu'elles apportent au département dans les domaines de l'action culturelle et de la diffusion du spectacle vivant. La subvention départementale a pour objet de permettre l'accès au plus grand nombre aux prestations du théâtre et pour cela la subvention départementale est destinée à compléter le prix du billet payé par le public et en réduire ainsi son montant. Le Conseil général est en outre en charge des collèges et cherche par le biais de projets pédagogiques à renforcer le théâtre de Grasse en lui amenant de nouveaux publics et en proposant aux collégiens la découverte de cet art. Pour cela, les projets pédagogiques précités, qui pourront concerner jusqu'à 1 000 collégiens par année scolaire, comprendront des spectacles, visites techniques du théâtre et de ses installations et des rencontres au sein des collèges avec des professionnels du spectacle (techniciens, comédiens, ...). ,
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	M. Jacques PAUL	68 avenue du Petit Juas - 06400 CANNES	140 000	84 000	56 000	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'E.R.A.C. pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine du théâtre. A ce titre, l'E.R.A.C. : - dispense une formation pour les élèves comédiens par la mise en place d'un enseignement intense et diversifié dans la perspective de leur insertion professionnelle ; - favorise la découverte et la pratique de techniques théâtrales notamment par des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général ; - propose des actions pédagogiques dans le cadre des catalogues des collégiens. Le Conseil général permet en outre l'accès à l'école au plus grand nombre en compensant par une subvention une partie du prix des études à la charge des familles.
A.F.F.I.F. - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE CANNES	M. Gilles JACOB	3 rue Amélie - 75007 PARIS	135 000	81 000	54 000	Au titre de la présente convention, le Festival international du film propose, dans le cadre de la 66ème édition de la manifestation, la réalisation d'opérations à destination du grand public, ainsi que l'organisation de projections sur la plage de films directement liés au Festival (hommages, rétrospectives ou sélection). Un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général des Alpes-Maritimes.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
OFFICE DE TOURISME DE MENTON	M. Jean-Claude GUIBAL	Palais de l'Europe - 8 avenue Boyer - BP 239 06506 MENTON CEDEX	130 000	78 000	52 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient l'Office de tourisme de Menton pour les actions culturelles menées en 2014 suivantes : 1/ la réalisation du Festival de musique classique, 2/ la manifestation "Ma ville est tango" 3/ les Journées méditerranéennes du jardin. Un contingent de places pour le festival de Musique classique est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme.
LA COMPAGNIE CASTAFIORE	Mme Solange DONDI	Espace chorégraphique Chiris - avenue de Provence - 06130 GRASSE	80 000	48 000	32 000	Aide au fonctionnement de l'association en 2014 afin de soutenir et conforter les actions de la Compagnie Castafiore pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la danse, notamment des actions en faveur du jeune public. La Compagnie s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur de collégiens en lien avec le Conseil général : représentations, répétitions générales, rencontres avec les élèves.
ASSOCIATION BAYREUTH SILENCE MIRANDA - CIE MIRANDA	Madame Annie SURACE	Le Cube - 2 rue J-B Calvino - 06100 NICE	50 000	30 000	20 000	Au titre de la Culture, le Département soutient les créations et reprises théâtrales, le développement de l'outil professionnel Pôle Sud Théâtre et les actions culturelles. La Compagnie s'engage à intervenir à hauteur d'un atelier pédagogique de prévention de la violence ou des addictions en faveur d'un collège du département par année scolaire.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS	M. Jean LEONETTI, Président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, Maire d'Antibes	11 place du Général de Gaulle - 06600 ANTIBES	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention, l'Office de tourisme d'Antibes-Juan-les-Pins propose la réalisation de diverses manifestations estivales. Le Conseil général, souhaitant soutenir les actions de l'Office de tourisme d'Antibes-Juan les Pins pour ce qu'il apporte au Département dans le domaine de la musique, lui accorde une aide financière pour le Festival Jazz à Juan. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme.
LA SOURCE	M. Yann LE CLANCHE	2 rue Georges Ville - 06300 NICE	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions d'accompagnement, de création et de diffusion des musiques actuelles, de même que la promotion de la création, de la production et de la diffusion d'activités culturelles et d'œuvres artistiques en rassemblant dans un même lieu des artistes, musiciens professionnels, amateurs et acteurs culturels. Le bénéficiaire s'engage à favoriser l'accès aux pratiques musicales et aux manifestations et en aidant à la professionnalisation des musiciens et techniciens. La Source s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Conseil général.
CENTRE CULTUREL DES CEDRES	Mme Marie-Louise GOURDON, Conseiller général	B.P 27 - 77 allée des Cèdres 06371 MOUANS-SARTOUX cedex	30 000	18 000	12 000	Au titre de la présente convention, le Centre culturel des Cèdres organise une nouvelle édition du Festival du Livre de Mouans-Sartoux en octobre 2014. Le Centre culturel associera le Conseil général à toute communication réalisée et pourra, si le Conseil général le souhaite, mettre un stand à disposition.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
COROU DE BERRA	Mme Christine GIORDANA TORRI	Chez Monsieur Michel BIANCO - 40, avenue Paul Granet - 06390 BERRE-LES-ALPES	34 000	20 400	13 600	Le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'association Corou de Berra pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la musique. En particulier, il identifie six concerts parmi ceux donnés par l'ensemble Corou de Berra programmés dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général dans le cadre des Soirées estivales 2014. L'association Corou de Berra fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
COMPAGNIE BAL D'ARTS LEGERS	Mme SYLVIE TUMORTICCHI	3 rue Pagnanini- 06 000 NICE	30 000	18 000	12 000	Au titre de la Culture, le Département soutient les créations et les diffusions des spectacles de la compagnie ainsi que les actions destinées au jeune public. La compagnie s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur d'au maximum 180 collégiens par année scolaire. Par ailleurs, la Compagnie propose au plus 3 spectacles dans le cadre des soirées estivales 2014. La compagnie fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.
E.P.A VILLA ARSON	Monsieur Jean-Pierre Simon Directeur	20 avenue Stephen Liégeard 06105 NICE Cedex	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'E.P.A. Villa Arson propose des actions pédagogiques en direction des collégiens en lien avec le Conseil général et la diffusion des arts visuels par internet.
PARC DU MERCANTOUR	Monsieur Fernand BLANCHI	23 rue d'Italie - 06000 NICE	30 000	18 000	12 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général apporte son aide à la candidature du Parc du Mercantour au classement du patrimoine mondial de l'Unesco

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
THEATRE DE LA CITE	M. Thierry SURACE	3 rue Paganini - 06000 NICE	28 500	17 100	11 400	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la programmation et les créations théâtrales, propose des stages et des cours destinés aux amateurs et professionnels. Le théâtre de la Cité s'engage à proposer à 720 collégiens d'assister à une répétition générale d'une création d'une compagnie en résidence complétée d'un atelier pédagogique (visite technique du théâtre et intervention en classe de comédiens, metteurs en scène ou techniciens, ...)
PANDA 06 PRODUCTION	M. Antoine CABAL	Chez M. Giovanni MEREGAGLIA - 4 rue Smolett - 06300 NICE	28 500	17 100	11 400	Au titre la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire pour le fonctionnement et la nouvelle édition du festival "Crossover", mêlant arts plastiques et musiques actuelles. A ce titre, un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général.
ASSOCIATION DES AMIS DU CHÂTEAU	M. Francis BAILET	223 chemin de la Gorghetta - 06670 LEVENS	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la nouvelle édition de la manifestation " les Nuits du Château", proposée et organisée par l'association des amis du Château de Tourrette-Levens.
LA SEMEUSE	M. Louis-Xavier MICHEL	2 montée Auguste Kerl - 06300 NICE	22 500	13 500	9 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association La Semeuse pour ses activités théâtrales, grâce à la sensibilisation des jeunes générations à l'art dramatique, la promotion et la diffusion des compagnies du Département.
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - SEMEC	M. David LISNARD	Palais des Festivals - BP 272 - 06403 CANNES CEDEX	22 500	13 500	9 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient La Société d'Économie Mixte pour les Événements Cannois, dans le cadre de l'édition 2014 des Nuits Musicales du Suquet.
OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	M. Farrokh VAKILI	Boulevard de l'Observatoire B.P. n° 4229 06304 NICE Cedex 4	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'Observatoire de la Côte d'Azur propose l'organisation de visites grand public et de visites et projets spécifiques aux collégiens, la possibilité de mise à disposition des espaces à titre gracieux à l'occasion de manifestations organisées par le Conseil général.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ASSOCIATION ARTS ET TRADITIONS DU SITE DU CHATEAU	M. André CARLES	Montée du Château - 06690 TOURRETTE-LEVENS	20 000	12 000	8 000	Au titre de la présente convention, l'association des Arts et Traditions du site du Château propose la poursuite des activités du musée des outils anciens et des visites pédagogiques pour les collégiens en lien avec le Conseil général.
COMPAGNIE VOIX PUBLIC	M. Olivier GALLIOT	2 rue de l'Espère - 06510 CARROS	18 000	10 800	7 200	Au titre la présente convention, le Conseil général soutient la compagnie Voix Public au titre du fonctionnement global et des projets de création. Par ailleurs, la Compagnie s'engage à développer des actions pédagogiques en lien avec le Conseil général dans le cadre du prix littéraire Paul Langevin par 5 interventions au plus dans les collèges du département.
ASSOCIATION GILETTE LOISIRS SPORTS	M. Manfred FAYARD	Mairie de Gilette - Place du Docteur Morani - 06830 GILETTE	19 000	11 400	7 600	Au titre de la présente convention, l'association Gilette Loisirs Sports organise des actions culturelles sur le territoire de la commune.
ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES DE BIOT	Mme Liliane VALSECCHI	Chemin de la Fontanette - 06410 BIOT	19 000	11 400	7 600	Au titre de la présente convention, l'association propose l'organisation du Festival des Heures Musicales de Biot et des autres manifestations culturelles sur le territoire du canton. Un contingent de places sera mis à disposition du Conseil général.
CERCLE BREA	M. François DUNAN	12 bis rue Benoit Bunico - 06300 NICE	19 000	11 400	7 600	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire pour des travaux de numérisation d'oeuvres classées ou non. Le Département octroie aussi une aide au titre du fonctionnement et de la réalisation du programme Bréa. Le Conseil général pourra, pour des publications particulières, bénéficier à titre gracieux des numérisations effectuées dans le cadre de cette campagne. Par ailleurs, le Cercle Bréa s'engage à effectuer une intervention pédagogique par année scolaire dans un collège du département en lien avec le Conseil général.
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE	M. Michel BARITEAU	400 Route des Chappes BP 167 - 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS Cedex	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, l'Institut National de Recherche Agronomique propose le fonctionnement et la médiation du Jardin de la Villa Thuret et la poursuite de la désinfection de l'herbier patrimonial de ce même jardin, en vue de sa réhabilitation.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
FORUM JACQUES PREVERT	M. Philippe DUVAL	Rue des Oliviers - 06510 CARROS	19 000	11 400	7 600	Au titre la présente convention, le Conseil général soutient les actions du Forum Jacques Prévert au titre du fonctionnement et de la nouvelle édition du festival des arts "Roulez Carros".
COMITE DES FETES DE CONTES	M. Gérard DE ZORDO	Hôtel de Vile - rue du 8 mai 1945 - 06390 CONTES	19 000	11 400	7 600	Au titre de la présente convention, le Comité des fêtes de Contes propose la nouvelle édition du festival « Païoun Ven ». Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.
ASSOCIATION OPUS	M. Maurice JAKUBOWICZ	28 rue du 8 Mai 1945 - 06510 GATTIERES	19 000	11 400	7 600	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire dans le cadre de l'Atelier d'Art Lyrique. A ce titre, un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général.
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE MUSICALE	M. Eric GASPERINI	33 avenue Jean Médecin - 06000 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions du bénéficiaire dans le domaine de la création, de la promotion et de la diffusion de la musique contemporaine. Le Département soutient également le bénéficiaire pour l'organisation du festival annuel M.A.N.C.A. (Musique Actuelle Nice Côte d'Azur). Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par l'organisme.
LA NAPOULE ART FOUNDATION HENRY CLEWS	M. Alexis VROUSOS - Directeur général	Château de la Napoule - 1 avenue Henry Clews - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE	18 000	10 800	7 200	Au titre de la présente convention, la Napoule Art Foundation Henry Clews propose les résidences d'artistes au Château de la Napoule tout au long de l'année. Par ailleurs, la Napoule Art Foundation Henry Clews s'engage développer des actions pédagogiques en faveur d'au maximum 360 collégiens du département par année scolaire en lien avec le Conseil général.
M.J.C. AGORA NICE-EST	M. Jean-Louis LEBON	223 route de Turin - 06300 NICE	18 000	10 800	7 200	Au titre de la présente convention, la M.J.C. Agora Nice-Est assure le fonctionnement et l'organisation de l'Ecole populaire de musique et de l'ensemble des manifestations culturelles.
THEATRE DE CANNES	Mme Myriam OLLIER	Théâtre Alexandre III - 19 boulevard Alexandre III - 06400 CANNES	16 000	9 600	6 400	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le Théâtre de Cannes pour sa programmation et les créations de la saison. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DU PAYS DE LA ROUDOULE	M. Patrice DEMEOCQ	Placette de l'Europe - 06260 PUGET-ROSTANG	33 000	19 800	13 200	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire au titre du fonctionnement de l'écomusée et de son programme culturel. S'engage à accueillir des collégiens dans le cadre de ses ateliers pédagogiques.
OPERATION SUD	Mme Elizabeth VIDAL	Centre d'Art Lyrique de la Méditerranée - C.A.L.M. - 1835 route de Saint Laurent - 06610 LA GAUDE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association Opération Sud dans la gestion du Centre d'Art Lyrique de la Méditerranée et la diffusion de l'art lyrique sur le département.
B.I.M. - BANQUE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	Mme Elisabeth TOURRAILLE	21 rue Saint-Joseph - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la Banque d'Instruments de Musique dans son action de démocratisation de la musique à partir de l'atelier situé au cœur du Vieux-Nice. Par ailleurs, la Banque des Instruments de Musique s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur d'au maximum 300 collégiens du département par année scolaire en lien avec le Conseil général.
CONTRE UT JEUNES TALENTS	Mme Melcha CODER	109 boulevard Carnot - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, l'association Contre-Ut Jeunes Talents propose la nouvelle édition du festival d'opérette de la Ville de Nice. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.
ASSOCIATION HELIOTROPE	M. Dimitri VERET	17 rue Penchienatti - 06000 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, l'association Héliotrope propose l'organisation de la nouvelle édition du festival du court-métrage de Nice "Un festival c'est trop court". L'association s'engage dans le cadre de cette manifestation à accueillir une à trois classes de collégiens du département et également à organiser une activité pédagogique consistant à la réalisation d'un court-métrage avec une classe de collégiens par année scolaire.
LES PLAGES ELECTRONIQUES	M. Benoit GELI	Chez M. Giovanni MEREGAGLIA - 4 rue Smolett - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire au titre des festivals de musiques actuelles "Les Pistes Electroniques" et "Les Plages Electroniques". A ce titre, un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ANTIBEA	M. Jean-Marc SALVAN	15 rue Georges Clémenceau - 06600 ANTIBES	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient le Théâtre ANTIBEA au titre de la programmation 2013. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
THEATRE SEGURANE	M. Benoit ANNE	18 C rue Ségurane - 06300 NICE	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire dans le cadre des actions théâtrales. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
ASSOCIATION ART CULTURE ET PATRIMOINE	M. Philippe MARLAND	Fondation Emile Hugues - 2 place du Frêne - 06140 VENCE	14 000	8 400	5 600	Au titre de la présente convention, l'association des Arts Culture et Patrimoine organise les expositions de l'année au Château de Villeneuve. Par ailleurs, l'Association s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur d'au maximum 280 collégiens du département par année scolaire en lien avec le Conseil général.
ASSOCIATION ARS VIVA	Mme Bernadette KERAUDREN	Villa Aurélia - 36 route de Nice - 06320 LA TURBIE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, l'association Ars Viva propose l'organisation des Musicales du Trophée des Alpes. A ce titre, un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général.
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA ROYA-BEVERA - A.D.T.R.B.	M. Jean-Mario LORENZI - Conseiller général, Maire de Sospel	Mairie de Tende - 06430 TENDE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire au titre des nouvelles éditions des manifestations "Forts en Fêtes" et de la Semaine des Orgues Historiques. Par ailleurs, l'Association s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur d'au maximum 250 collégiens du département par année scolaire en lien avec le Conseil général.
ESPACE MAGNAN	Mme Mireille KRAL	31 rue Louis de Coppet - 06000 NICE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'Espace Magnan dans le cadre de ses actions de diffusion cinématographique, des résidences de créations théâtrales et chorégraphiques, de la promotion du spectacle vivant et des ateliers pédagogiques en faveur de l'éducation à l'image.
CAVIGAL DANSE EVOLUTION	Mme Laurence LAPORTE-DARCOURT	2 rue El Nouzah - 06000 NICE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions menées par le Cavigal Danse Evolution au titre de son fonctionnement 2014.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ASSOCIATION MONTAGNE TRADITIONS ET PATRIMOINE - AMONT	M. Eric GILI	Musée des Traditions Vésubiennes - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire dans le cadre des actions de valorisation du patrimoine et de l'histoire du Haut-Pays, de la gestion du Musée des Traditions Vésubiennes.
ASSOCIATION DIVA	M. Dominique MARMAYOU	"Le Hublot" - 16 rue de Roquebillière - 06300 NICE	11 000	6 600	4 400	Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques. Le bénéficiaire s'engage à faire bénéficier une classe de collégiens d'un atelier pédagogique.
ESPACE DE L'ART CONCRET	M. Jean-François TORRES	Château de Mouans-Sartoux - 06370 MOUANS-SARTOUX	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'Espace de l'Art Concret pour les expositions et événements de l'année. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
THEATRE DE LA MARGUERITE	M. Fabrice RASPATI	31 rue Sade - 06600 ANTIBES	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, l'association propose l'organisation de la manifestation du "Bœuf Théâtre".
COMPAGNIE ARKÉTAL	Mme Catherine ORDY	4 impasse de la Chaumière - 06400 CANNES	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient la compagnie Arkétal dans le cadre de ses activités théâtrales et de l'atelier de marionnettes. Par ailleurs, la Compagnie s'engage à développer des actions pédagogiques en proposant trois conférences sur le thème de la marionnette aux collégiens du département par année scolaire.
ASSOCIATION L'ECLAT	Mme Liliane SCOTTI	Villa Arson - 20 avenue Stephen Liégeois - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient les actions de l'association L'E.C.L.A.T. en faveur du cinéma et de l'art contemporain. Le bénéficiaire s'engage à développer au moins un atelier d'actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
FONDATION DU PATRIMOINE	M. Jean-Louis MARQUES - Délégué Départemental	C.C.I. - 20 boulevard Carabacel - 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, la Fondation du Patrimoine, à travers sa délégation départementale, entend promouvoir et valoriser le patrimoine public en soutenant les communes.

ORGANISME	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION 2013
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ESCARENE	M. Roger BARRAYA	Mairie de l'Escarene - 06440 L'ESCARENE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient l'association des Amis de l'Escarène pour l'édition du 22ème festival de musique baroque,
THEATRE NICOIS FRANCIS GAG	M. Pierre-Louis GAGLIOLO	4 rue Saint Joseph - 06300 NICE	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général soutient le bénéficiaire dans le cadre des actions de valorisation du théâtre niçois. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
TOTAL			5 851 000	3 510 600	2 340 400	

SUBVENTIONS ET PARTICIPATION CULTURELLES - CONVENTIONS "COMMUNES ET STRUCTURES PARA COMMUNALES" - Liste des variables

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis CASA	M. Jean LEONETTI - Président de la Communauté d'agglomération Sophia- Antipolis	CICA - 2229 route des Crêtes - 06901 SOPHIA- ANTIPOLIS	70 000	42 000	28 000	Au titre du fonctionnement du Théâtre communautaire d'Antibes. La structure s'engage à réaliser des actions pédagogiques en lien avec le Conseil général au profit des collégiens du département.
Communauté de Communes Cians-Var	M.Charles-Ange GINESY-Président de la Communauté de Communes Cians Var	Centre administratif - 06 470 PEONE	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles menées par la Communautés de Communes Cian-Var et notamment le festival des Portes du Mercantour.
Commune de CAGNES- SUR-MER	M. Louis NEGRE - Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer	Hôtel de Ville - B.P. 79 06802 CAGNES-SUR- MER Cedex	60 000	36 000	24 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles menées par la commune de Cagnes-sur-Mer, dont : la nouvelle édition de la manifestation estivale "Un Soir chez Renoir", les expositions de l'Espace Solidor dédiées au bijou contemporain, le festival de musique sacrée.
Commune de BEAULIEU SUR MER	M.Roger ROUX-Maire de Beaulieu sur Mer	Hôtel de Ville-3 boulevard du Maréchal Leclerc 06310 BEAULIEU SUR MER	14 000	8 400	5 600	Au titre de la présente convention, le Département soutient l'organisation de l'édition 2014 des Nuits Guitares.
Commune de BEAUSOLEIL	M.Gérard SPINELLI- Conseiller général- Maire de Beausoleil	Hôtel de Ville-boulevard de la République BP n°68- 06240 BEAUSOLEIL	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les animations culturelles de la Commune suivantes : la nouvelle édition du festival de musique de chambre, le gala de l'école municipale de danse, la programmation théâtrale et musicales et le festival du livre jeunesse.
Commune de CARROS	M. Antoine DAMIANI - Conseiller général - Maire de Carros	Mairie - 2 rue de L'Eusière - 06510 CARROS	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions du Centre International d'Art Contemporain de Carros, C.I.A.C. Le bénéficiaire s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens du département en lien avec le Conseil général.
Commune de GORBIO	M.Michel ISNARD- Maire de Gorbio	Hôtel de Ville-30 rue Garibaldi-06500 GORBIO	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles menées par la commune de Gorbio, dont la nouvelle édition du festival de flamenco.

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Commune de GRASSE	M.Jean-Pierre LELEUX-Sénateur Maire de Grasse	Hôtel de Ville- BPn° 12069 06131 GRASSE CEDEX	10 000	6 000	4 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient l'organisation de "Expo Rose".
Commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE	M. Henri LEROY - Vice-Président du Conseil général - Maire de Mandelieu-La- Napoule	340 rue Jean Monnet - 06210 MANDELIEU- LA-NAPOULE	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient ces actions culturelles, menées par la commune de Mandelieu La-Napoule : 1/ le Festival "Les Nuits du château" ; 2/ la programmation de la salle Léonard de Vinci, centre culturel municipal; 3/ le Festival de Jazz du Parc Robinson. Pour les deux festivals, un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.
Commune de MOUGINS	M. Richard GALY - Maire de Mougins	Hôtel de Ville - 72 chemin de l'Horizon - 06250 MOUGINS	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune de Mougins pour les actions culturelles diverses tout au long de l'année et pour l'exposition à l'Eco parc.
Commune de PUGET-THENIERS	M. Robert VELAY - Conseiller général - Maire de Puget- Théniers	Maison des services publics - Place Adolphe Conil - 06260 PUGET THENIERS	25 000	15 000	10 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient les animations culturelles de la commune, et notamment la nouvelle édition du Festival du nouveau cirque Scènes de Cirque.
Commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	M.Honoré COLOMAS- Vice Président du Conseil général-Vice Président de la Métropole Côte d'Azur- Maire de Saint -André de la Roche	Hôtel de Ville-21 boulevard du 8 mai 1945 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	11 000	6 600	4 400	Au titre de la présente convention, le Département soutient les animations culturelles de la commune.
Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	Mme Thérèse FABRON - Maire de Saint-Etienne-de-Tinée	Hôtel de Ville - Place de l'Eglise - 06660 SAINT- ETIENNE-DE-TINEE	24 000	14 400	9 600	Au titre des soirées musicales de la Haute-Tinée et du Festival de théâtre "Les tréteaux d'en haut".
Commune de SOSPEL	M.Jean-Mario LORENZI-Conseiller général-Maire de Sospel	Hôtel de Ville 1 Place Saint Pierre 06380 SOSPEL	60 000	36 000	24 000	Au titre de la présente convention, la commune de Sospel propose la nouvelle édition des "Baroquiales" et organise les animations culturelles 2014. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			TOTAL	1er versement	2ème versement	
Commune de TOURRETTE-LEVENS	Docteur Alain FRERE - Vice-Président du Conseil général - Maire de Tourette-Levens	Hôtel de Ville - 70 place du Docteur Simon - 06690 TOURRETTE-LEVENS	64 000	38 400	25 600	Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions culturelles engagées par la commune de Tourette-Levens par les aides suivantes : 1/ le fonctionnement annuel du Château musée d'histoire naturelle ; 2/ l'organisation des animations culturelles détaillées dans le programme 2014 : le festival des arts plastiques, les concerts de l'église paroissiale, les concerts au Château, les expositions d'oeuvres d'art et rencontres photographiques, la Fête de la Musique ; 3/ la nouvelle édition de la Fête Médiévale.
Commune de VALDEBLORE	M. Fernand BLANCHI - Conseiller général - Maire de Valdeblore	Mairie - La Bolline - 06420 VALDEBLORE	70 000	42 000	28 000	Au titre de la présente convention, le Département soutient la commune de Valdeblore pour les actions culturelles suivantes : 1/ l'organisation de l'édition 2014 de la manifestation "La Folie des Lacs"; 2/ le festival du printemps de Valdeblore et la rencontre des écrivains et auteurs du pays. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général par la commune.
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE ROQUEBRUNE	Mme Martine CESARI	218 avenue Aristide Briand - 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	40 000	24 000	16 000	Au titre de la présente convention le Département soutient l'Office municipal de tourisme de Roquebrune pour la nouvelle édition de Lecture en fête et diverses manifestations annuelles ;
OFFICE DE TOURISME DE VALDEBLORE STATION LA COLMIANE	M. Frédéric GILLI - Président de l'Office de Tourisme de Valdeblore	Place de la Mairie La Roche 06420 VALDEBLORE	12 000	7 200	4 800	Au titre de la présente convention le Département soutient l'Office de tourisme de Valdeblore pour la nouvelle édition des chants et musiques de Noël.
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE VENCE	M. Régis LEBIGRE, Maire de Vence	Villa Alexandrine - Place du Grand jardin - 06140 VENCE	50 000	30 000	20 000	Le Conseil général souhaitant soutenir et conforter les actions de l'Office de tourisme de Vence pour ce qu'elles apportent au département, lui accorde une aide financière pour les manifestations suivantes : 1/ la nouvelle édition du festival "Nuits du Sud". A ce titre, un contingent de places sera mis à la disposition du Conseil général, sous formes d'invitations et de prix dans le cadre d'un jeu-concours. 2/ les autres manifestations culturelles telles que "Vence fête ses cultures" et "Fête du Moyen et Haut Pays".
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	M. Charles-Ange GINESY, Vice-Président du Conseil général, Maire de Péone-Valberg	Centre administratif - 06470 VALBERG	15 000	9 000	6 000	Au titre de la présente convention, le Conseil général souhaite soutenir et conforter le Festival de bandes dessinées "Bulles de Neige" organisé par le Syndicat Intercommunal de Valberg.
TOTAL			652 000	391 200	260 800	

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« **ORGANISME SUBVENTIONNE** » représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, « **ADRESSE** », désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du , le Département a accordé à l'« **ORGANISME SUBVENTIONNE** » une subvention de « **MONTANT TOTAL** ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « **OBJET DE LA SUBVENTION** ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « **MONTANT TOTAL** », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « **MONTANT 1^{er} VERSEMENT** » € dès notification de la présente ;
- « **MONTANT 2^{ème} VERSEMENT** » € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2014, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :
réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
garantir à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *ORGANISME
SUBVENTIONNE* »

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'« **STRUCTURE PUBLIQUE SUBVENTIONNEE** » représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, « **ADRESSE** ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à l'« **STRUCTURE PUBLIQUE SUBVENTIONNEE** » une subvention de « **MONTANT TOTAL** ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet : « **OBJET DE LA SUBVENTION** ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « **MONTANT TOTAL** », est versée au bénéficiaire en deux fois :

- « **MONTANT 1er VERSEMENT** » € dès notification de la présente ;
- « **MONTANT 2^{ème} VERSEMENT** » € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2014, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;

utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Maire de « *STRUCTURE
PUBLIQUE SUBVENTIONNEE* »

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Confrérie de la très Sainte-Trinité, Pénitents rouges de Nice, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 1, rue du Saint-Suaire 06300 NICE, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à **la Confrérie de la très-Sainte-Trinité, Pénitents rouges**, une subvention de 17 000,00 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la réfection des toitures des bâtiments annexes de la chapelle du Saint-Suaire à Nice.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élève à 28 000,00 € T.T.C.

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 17 000,00 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire au service du patrimoine culturel dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur un panneau distinct du panneau de chantier, et d'informer par l'envoi d'une photographie le service du patrimoine culturel gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;

Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
- d'organiser, en cours de réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article I et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Président, Prieur de la Confrérie de la
Très- Sainte-Trinité, Pénitents rouges de Nice

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Monsieur Antoine GRISI , propriétaire domicilié en cette qualité Villa Paola, chemin Conteo, 06300 NICE, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à **Monsieur Antoine Grisi**, une subvention de 2457 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la rénovation d'un fenil en bois de châtaignier à Clans.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élève à 8190 € T.T.C.

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 2457 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire au service du patrimoine culturel dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
 - veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur un panneau distinct du panneau de chantier, et d'informer par l'envoi d'une photographie le service du patrimoine culturel gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
 - assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'événementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
 - d'organiser, en cours de réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article I et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
Des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Propriétaire,

Antoine GRISI

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Commune de Levens, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité Hôtel de ville, place Raynaldi de Belvédère 06670 Levens, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du, le Département a accordé à **la Commune de Levens**, une subvention de 27 042 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la restauration de l'orgue de l'église Saint-Antonin place Raynaldi de Belvédère à Levens.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élève à 90 140 € T.T.C.

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 27 042 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire au service du patrimoine culturel dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
 - veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur un panneau distinct du panneau de chantier, et d'informer par l'envoi d'une photographie le service du patrimoine culturel gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
 - assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
 - d'organiser, en cours de réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article I et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
Des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Maire de Levens,

CIRCUIT DE CINEMA ITINERANT

EXPLOITANTS	MONTANT (en €)
SARL DK Production exploitant du cinéma « La Coupole » à La Gaude	38 000
SARL Cinéma de la Rosière exploitant du cinéma « La Strada » à Mouans-Sartoux	250 000
SARL Cinémas de Saint-Raphaël exploitant du cinéma « Eden » à Menton	112 000
SARL CINEMAU exploitant du cinéma « La Citadelle » à Villefranche-sur-Mer	19 000
TOTAL	419 000

AVENANT n°1

à la convention passée avec la SARL DK Production

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

XXXXXXXXXXXXXXXXXX.

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le cinéma « La Coupole » de La Gaude, exploité par la SARL DK Production, représenté par sa gérante en exercice, domiciliée en cette qualité, 6179, route du Broc RD1 – Quartier Lou Vignon, 06510 CARROS,

désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de la commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 13 décembre 2012, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 25 avril 2013, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2012 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :

- une fois par semaine à Contes ;

- trois séances une fois tous les quinze jours à Carros ;

- et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;

- la création d'événements cinématographiques particuliers ;

- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Durée

Le présent avenant sera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2014, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 38 000 € TTC au vu d'un chiffre d'affaires prévisionnel de 242 945 €.

- Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :
- 30 000 € à la signature de la présente convention ;
 - Le solde soit 8 000 € au 30 septembre 2014 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'Exploitant
La Gérante du cinéma « la Coupole »

AVENANT N° 1
A la convention passée avec la
SARL «Cinémas de la Rosière »

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxx.

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le cinéma « La Strada » à Mouans-Sartoux, exploité par la SARL « Cinémas de la Rosière », représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité 150, avenue de la Grande Tarentaise - 73700 Bourg-Saint-Maurice

désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 13 décembre 2012, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 25 avril 2013, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu le classement « Art et Essai » délivrée par le CNC en 2012 ;

IL EST CONVENU DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :
- une fois par semaine à Puget Théniers, Vallauris, Saint Martin Vésubie, Peymeinade, Cabris, Chateauneuf de Grasse et Roquefort les Pins ;
- une fois par quinzaine à Clans, Guillaume, Lantosque, Roquebillière, Valdeblore, Saint Cézaire sur Siagne et Saint Vallier de Thiey ;
- une fois par mois à Roquesteron, Andon, Roubion, Saint-Etienne-de-Tinée, Courségoules, Séranon, Cipières, Gréolières, Bouyon et Saint Auban ;
- et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'évènements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Durée

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Participation départementale et modalités de versement :

Pour l'exercice 2014 le Département, au titre de l'exécution de la présente convention, attribue à l'exploitant une subvention de 250 000 € TTC au vu d'un budget prévisionnel de 2 500 000 €

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci-après :

- 200.000 € à la signature de la présente convention ;

- le solde soit 50.000 € au 30 septembre 2014 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour l'exploitant :
Le Gérant du cinéma La Strada

AVENANT N°1

à la convention passée avec la SARL
« les cinémas de Saint-Raphaël »

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxxxxxxxx, désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le cinéma Eden, exploité par la SARL « les cinémas de Saint-Raphaël », représenté par son directeur en exercice, domicilié en cette qualité 11 rue de la République – 06500 - Menton, désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application de la délibération de l'assemblée départementale en date du 13 décembre 2012, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 25 avril 2013, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu le classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2012 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :

- une fois par semaine à Sospel et Levens ;
- une fois par quinzaine à Breil-sur-Roya, Fontan , Tourrette-Levens et l'Escarène ;
- une fois par mois à Aspremont et Saint-Blaise;
- en été à Roquebrune-Cap-Martin ;
- et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'événements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collègue au cinéma ».

ARTICLE 2 : Durée

Le présent avenant sera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2014, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 112.000 € TTC au vu d'un chiffre d'affaires prévisionnel de 590 000 €.

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :

- 100.000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde soit 12.000 € au 30 septembre 2014 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'exploitant
le Directeur du « cinéma Eden »

AVENANT N°1

à la convention passée avec la SARL CINEMAU

ENTRE,

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

XXXXXXXXXXXXXX,

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART ,

ET,

Le cinéma « La Citadelle » de Villefranche-sur-Mer, exploité par la SARL CINEMAU, représenté par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité 38, rue Dabray, 06300 NICE,

désigné ci-après : « l'Exploitant »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la délibération de la commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 13 décembre 2012, une convention a été passée entre l'Exploitant et le Département le 25 avril 2013, dans le cadre du programme spécifique de soutien aux petits exploitants indépendants de cinéma exerçant dans des petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.

Vu du classement « *Art et Essai* » délivré par le CNC en 2012 ;

IL EST CONVENU DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Objet

L'exploitant s'engage à développer son activité de diffusion cinématographique aux moyens de :

- l'organisation régulière de séances de projections cinématographiques dans les communes environnantes sur la base minimum suivante :
 - une fois par semaine à Saint Jean Cap Ferrat ;
 - et au moins une séance d'un film pour le jeune public par commune en période de petites vacances scolaires ;
- la création d'événements cinématographiques particuliers ;
- sa participation au programme « collège au cinéma ».

ARTICLE 2 : Durée

Le présent avenant sera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : Participation départementale et modalités de versement

Pour l'exercice 2014, le Département attribue à l'exploitant une subvention de 19 000 € TTC au vu d'un chiffre d'affaires prévisionnel de 81 551 €.

Il procédera au mandatement, sur le compte bancaire de l'exploitant, de cette somme selon le calendrier ci après :

- 15 000 € à la signature de la présente convention ;
- Le solde soit 4 000 € au 30 septembre 2014 sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur les 8 mois précédents ;

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Nice, le

« en 4 exemplaires originaux »

Pour le Département
le Président du Conseil général

Pour l'exploitant :
Le Gérant du cinéma La Citadelle

Convention de partenariat COTEDAZUR-CARD

- I. Convention cadre déterminant les conditions générales de partenariat.**
- II. Avenant n° 1 à la convention de partenariat COTEDAZUR-Card portant sur la gestion du matériel de la COTEDAZUR-Card.**
- III. Avenant n° 2 à la convention de partenariat COTEDAZUR-Card portant sur le descriptif de la prestation.**
- IV. Avenant n° 3 à la convention de partenariat COTEDAZUR-Card portant sur les modalités financières applicables en matière de redistribution du produit de la vente de la COTEDAZUR-Card.**

Convention cadre de partenariat COTEDAZUR-CARD

ENTRE

Le **COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR**,
Association loi 1901 déclarée,
SIRET : 300 243 490 00053
Siège social à NICE – 455 promenade des Anglais - 06203 NICE CEDEX 3
Représentant légal : Mr Eric DORE, Directeur général,

Ci après dénommé « **le CRT** »

D'une part,

ET

L'Etablissement

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF ET CONTENU DU SYSTEME

Le CRT met en œuvre, à partir d'avril 2014, un nouvel outil marketing au service de la promotion de notre destination : **la COTEDAZUR-CARD**.

Le **CRT** est l'opérateur et le gestionnaire du système COTEDAZUR-CARD.

Il s'agit d'un passeport prépayé à code-barres qui donne accès à un panier d'activités, de loisirs et de visites sur tout le territoire des Alpes-Maritimes pour un prix forfaitaire unique.

Une fois muni de ce passeport électronique, le client se présente aux points d'acceptation. Il a ainsi accès directement et librement aux prestations contenues dans la COTEDAZUR-CARD ou encore, il peut bénéficier d'avantages négociés au préalable avec les partenaires.

Automatiquement, son passage est validé et enregistré grâce à une technologie* étudiée.

Selon la formule choisie, l'utilisation par le client de la COTEDAZUR-CARD débute alors pour une durée de 3 jours ou 6 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, la carte est automatiquement désactivée par le système.

L'essentiel du contenu de la COTEDAZUR-CARD est constitué de **prestations incluses** dans le prix forfaitaire.

Le partenaire est **désireux** de faire partie du système COTEDAZUR-CARD.

Les conditions du partenariat avec le CRT et les **modalités de fonctionnement** sont ici définies.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Pour le CRT, organisme officiel de promotion touristique de la Côte d'Azur, **les objectifs principaux** peuvent être énumérés ainsi :

- Mettre à portée des publics touristiques et locaux une offre multiple, attractive et variée, représentative de la destination, **réunie en une seule formule** de commercialisation.
- Bénéficier de l'efficacité d'un large **réseau de distribution**, fédéré autour du tourisme.
- Offrir aux partenaires les avantages d'un **outil de gestion marketing performant**, tant technologiquement que commercialement.
- Disposer d'un moyen très opérationnel de **fédérer les acteurs** et apporter une **fréquentation additionnelle** aux différentes structures partenaires.
- Inciter la clientèle à **découvrir les offres** et consommer les prestations pour un tarif attractif, notamment au niveau de la famille.
- Enfin, permettre **de répartir la clientèle** sur tout le territoire de la **Grande Côte d'Azur**, du littoral jusqu'au moyen et haut-pays des Alpes-Maritimes et au-delà (Principauté de Monaco, Var Est).

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DE LA COTEDAZUR-CARD

La COTEDAZUR-CARD est une carte individuelle. Elle n'est pas transmissible. Elle s'utilise sur plusieurs jours obligatoirement consécutifs.

3-1 Validité

La période de validité de la COTEDAZUR-CARD est déterminée selon une formule saisonnière décidée et communiquée par le CRT, les contenus des prestations pouvant être distincts. On considère que, sous la même marque COTEDAZUR-CARD, plusieurs périodes de validité vont se succéder saisonnièrement.

Les dates limites en cours sont indiquées dans les conditions de ventes correspondantes, et actualisées sur les supports de communication.

La COTEDAZUR-CARD, qui démarrera en avril 2014, est valide du 1^{er} avril au 31 octobre 2014.

3-2 Formules et tarifs

La COTEDAZUR-CARD est proposée à des prix fixes, par les partenaires autorisés par le CRT.

Les divers tarifs sont fixés par le CRT et son Groupe de Pilotage. Ils sont revus annuellement.

Les tarifs de référence sont portés sur les documents électroniques et/ou papier, pour la saison en cours.

Il est décidé **2 formules** : 3 jours consécutifs et 6 jours consécutifs. La Carte se déclenche lors du premier passage sur le site choisi.

Chaque formule existe en **2 versions** : TARIF NORMAL et TARIF REDUIT ENFANT ENTRE 4 ET 12 ANS.

Tarifs 2014 :

- **carte 3 jours : tarif normal 39 € - tarif réduit enfant 21 €**
- **carte 6 jours : tarif normal 54 € - tarif réduit enfant 29 €**

Les modifications de tarifs des prochaines années sont indiquées dans les conditions de ventes correspondantes, et actualisées sur les supports de communication.

3-3 Ages retenus pour la version « tarif réduit enfant »

- Moins de 4 ans : Gratuit.
- De 4 à 12 ans : Tarif réduit enfant applicable.
- Plus de 12 ans : Tarif normal applicable.

3-4 Gratuités

- **3^{ème} enfant** (entre 4 et 12 ans) : la gratuité à partir de la 3^{ème} Carte Enfant du même groupe familial, ne s'applique que s'il y a eu achat préalable de 2 cartes tarif normal et 2 cartes tarif réduit enfants, quelle que soit la formule choisie et sur présentation d'un justificatif (pièce identité).
- Cette offre ne concerne pas les groupes.

3-5 Autres gratuités

Le CRT réserve un nombre de cartes gratuites déterminé par saison pour les besoins de promotion de la COTEDAZUR-CARD (presse, jeux concours, organisateurs de voyages...).

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE

4-1 Obligations du CRT

Le CRT est l'opérateur de la COTEDAZUR-CARD ce qui implique que les partenaires bénéficient de tout le support logistique du CRT, organisme officiel et porteur de la marque COTE D'AZUR.

Le CRT s'engage à respecter les modalités de fonctionnement tels que décrites dans la présente convention.

4-1-1 La promotion de la COTEDAZUR-CARD

Le CRT s'engage, dans le cadre de sa mission principale, à promouvoir la destination en intégrant la COTEDAZUR-CARD au cœur de sa stratégie marketing et dans son plan d'actions de promotion.

Il s'engage à mettre en œuvre au niveau de sa panoplie de communication, l'information et la publicité nécessaires en faveur de la COTEDAZUR-CARD en vue d'optimiser et de développer les ventes de cartes auprès du public.

Il s'engage par conséquent à valoriser l'offre des partenaires auprès des clientèles touristiques et locales autant que souhaitable, au moyen des supports de communication et des actions suivantes :

- Un «dépliant-carte touristique» de la Côte d'Azur tiré à **500 000** exemplaires : localisation et liste des prestations incluses.
- La mise à jour de l'information et descriptif des prestations de chaque partenaire sur la base de données électronique - qui fait valeur de référence- ainsi que sur des supports papier.
- Une **PLV** à destination du réseau de distribution et d'information ainsi que des partenaires prestataires.
- Une **boutique en ligne** dédiée à la COTEDAZUR-CARD valorisant l'ensemble des partenaires.
- Un **espace d'information dédié** sur cotedazur-tourisme.com, le site web du CRT.
- **E-communication** permanente sur sites web, sites mobiles, réseaux sociaux.
- Opérations du CRT : presse, actions B to B, actions B to C, éducteurs.

- Enfin, une **campagne de communication dédiée** du CRT avant la saison d'été 2014.

4-1-2 La gestion du système COTEDAZUR-CARD

Le CRT est responsable du management de projet et se charge à ce titre :

- D'élaborer et d'assurer le suivi des conventions avec les partenaires prestataires.
- De gérer la plateforme technologique du système.
- D'appeler auprès des différents distributeurs et à partir des éléments générés par le système COTEDAZUR-CARD, les recettes issues de la vente des cartes.
- De reverser aux différents distributeurs (Réseau de vente) leurs parts de commissions.
- D'assurer la gestion opérationnelle et financière de la redistribution du produit de la vente des COTEDAZUR-CARD (dividende) aux prestataires : décomptes intermédiaires et décompte final.
- De produire un reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation pour le décompte final.
- D'assurer la mise en place du réseau de vente avec les points de distribution correspondants.
- De fournir et de mettre à disposition les cartes à code-barres au réseau de distribution.
- De proposer une PLV (Publicité sur Lieu de Vente) adaptée.
- D'assurer l'assistance technique nécessaire auprès des points d'acceptation (hot line).

4-1-3 La gestion du matériel COTEDAZUR-CARD

Le CRT identifie au moyen d'un questionnaire technique adapté, les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du système COTEDAZUR-CARD. Il centralise les commandes.

Les conditions de mise en œuvre et les conditions financières de la prise en charge de ce matériel sont spécifiées à l'**avenant n° 1** annexé à la présente convention.

4-2 Obligations du partenaire

4-2-1 Adhésion au système COTEDAZUR-CARD

Par la présente convention, le partenaire déclare souscrire au système COTEDAZUR-CARD décrit dans l'exposé préalable. La participation du partenaire est subordonnée à la signature de la présente et au strict respect des obligations en découlant, tant vis-à-vis du CRT que des publics qui accéderont aux prestations concernées.

Au cours de la période de lancement (2014/2015), aucune adhésion financière n'est demandée par le CRT.

Les prestations utilisées par les clients sont activées dans le système COTEDAZUR-CARD au moyen d'un lecteur de code barre et/ou en indiquant le numéro des Pass sur un site en ligne.

Le prestataire a obligation d'assurer l'enregistrement du code barre et de maintenir en état de fonctionnement tous les moyens nécessaires à cette opération (liaison internet). Cette manœuvre est en effet indispensable pour assurer l'exhaustivité des décomptes finaux et conditionne la répartition des produits.

Les données des lecteurs mobiles (validation des cartes) sont transmises **en temps réel** à la plateforme technologique du CRT. Pour les données collectées hors connexion directe, le partenaire est responsable de **la transmission quotidienne** à la plateforme du CRT.

En ce qui concerne les besoins en équipements techniques, un diagnostic précis sera établi par le CRT et validé par le Partenaire.

Les coûts d'acquisition de ce matériel seront en tout ou partie à la charge du partenaire.

Il est à nouveau précisé ici que les conditions de mise en œuvre et les conditions financières détaillées de la prise en charge de ce matériel sont spécifiées à **l'avenant n° 1** annexé à la présente convention.

4-2-2 Engagement des partenaires

Le partenaire s'engage à réserver un accueil correct à tout client détenteur de la carte. Il s'engage à assurer la bonne exécution de la prestation concernée.

Le partenaire devra impérativement informer le CRT de tout changement, de toute interruption ou de tout problème, même momentané, concernant l'accès à la prestation concernée. Cette obligation constitue un principe de bon fonctionnement du système d'ensemble et permet au CRT d'informer correctement le réseau de distribution, et au-delà, la clientèle.

Tout refus ou restriction d'accès à la prestation promise par la COTEDAZUR-CARD devra être justifiée. En cas de manquement répété, le prestataire pourra voir son adhésion à la carte annulée par le CRT.

Par obligation d'équité, le partenaire s'engage à traiter le détenteur d'une COTEDAZUR-CARD sans discrimination aucune par rapport à tout visiteur n'ayant pas de réduction sur la prestation concernée.

4-2-3-Etablissement concerné

Le partenaire concerné souscrit la présente convention pour l'établissement suivant :

Nom de l'établissement :

Raison sociale / Forme juridique :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Directeur ou référent :

4-2-4 Descriptif de(s) la prestation(s)

Le partenaire s'engage à assurer la (les) prestation(s) décrites à **l'avenant n°2** annexé à la présente convention, auprès du détenteur d'une COTEDAZUR-CARD en cours de validité, selon les horaires habituels et selon les conditions générales de ventes.

ARTICLE 5 : DECOMPTES ET REVERSEMENT

Le produit de la vente est redistribué au prestataire au prorata de sa fréquentation effective via la COTEDAZUR-CARD qui est enregistrée automatiquement par le système électronique.

5-1 Calcul de la redistribution

Les conditions de calculs concernant l'établissement mentionné à l'article 4-2-3 ci-dessus pour la redistribution du produit de la vente des COTEDAZUR-CARD (dividende) sont spécifiées à l'**avenant n° 3**, annexé à la présente convention.

5-2 Modalités de reversement

Le CRT établit un relevé mensuel (calcul intermédiaire) des fréquences d'utilisation pour chaque prestation à partir de son logiciel.

Il effectue un virement (ou émet une lettre chèque) à chaque **prestataire** tous les 2 mois.

En fin de période de validité de la COTEDAZUR-CARD, il établit le décompte final, et solde le dernier versement de la saison.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION, RESILIATION ET ADMISSION DE NOUVEAUX PARTENAIRES

L'adhésion à la présente convention prend effet à sa signature et est conclue pour la saison 2014 et les suivantes.

Le CRT prévoit une prolongation de la COTEDAZUR-CARD à des saisons supplémentaires (2015-2016).

Le partenaire s'engage à participer à la COTEDAZUR-CARD pour les deux années qui suivent la conclusion de l'accord ou de communiquer une résiliation par lettre recommandée en fin de saison, et ce 3 mois au moins avant le début de la saison suivante.

Le partenaire et le CRT ont le droit de résiliation extraordinaire de l'accord avant l'expiration du délai, si le processus de faillite ou de conciliation en cas de litige est engagé.

Le CRT a le droit de mettre fin à la présente convention, et ce 8 jours après une mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations prévues, ou en cas de manquements répétés de la part du partenaire.

Enfin, le CRT est libre d'admettre de nouveaux partenaires pour des saisons futures, après consultation du groupe de pilotage consultatif.

Les avenants cités dans cette convention peuvent être réactualisés ou modifiés indépendamment et sans remise en question de la signature de la présente convention cadre.

ARTICLE 7 : GROUPE DE PILOTAGE CONSULTATIF

Il s'agit d'un groupe de travail réuni par le CRT pour veiller au développement du projet, à son évolution et à ses améliorations, pour prendre part aux réflexions stratégiques et pour être consulté en cas de décisions à prendre vis-à-vis de partenaires nouveaux comme vis-à-vis de partenaires litigieux.

Il est composé :

- du CRT (Directeur général, Directeur de nouveaux projets, Responsable Administratif et financier, Responsable Promotion et Responsable Information).
- De représentants des Offices du Tourisme.
- De représentants du réseau de prestataires représentatifs de la diversité de l'offre.
- De représentants du réseau de distribution représentatifs de la diversité du réseau de vente (hébergeurs, commerçants...).
- De personnalités invitées par le CRT pour apporter une expertise particulière.

ARTICLE 8 : BASE DE DONNEES

Tous les fichiers de la COTEDAZUR-CARD sont propriétés du CRT.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles communiquées. Le partenaire s'engage donc à satisfaire à l'exercice de ce droit si l'utilisateur en faisait la demande directement ou via le CRT.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET LITIGES

La responsabilité du CRT n'est pas engagée en cas de litige relatif au déroulement de la prestation au sein d'un établissement du partenaire.

Le partenaire s'engage à faire tout son possible pour satisfaire les réclamations éventuelles des usagers et satisfaire ses attentes.

Il devra relever et garantir le CRT de toutes conséquences pécuniaires résultant des réclamations des usagers relatives à des griefs lui étant imputables.

ARTICLE 10 : AYANTS DROITS

D'un commun accord, il est admis que les droits et obligations découlant de cette convention concernent également les ayants droits des parties contractuelles et, par là-même, leur donne les mêmes droits et obligations.

ARTICLE 11 : NULLITE RELATIVE

La nullité éventuelle d'une clause de la présente convention ne pourra en soi, entacher de nullité les autres dispositions qui continueront de s'imposer aux parties avec toute leur vigueur.

Toutefois en cas de nullité d'une ou plusieurs dispositions de la convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de remplacer la(les) clause(s) entachée(s) de nullité par une (des) disposition(s) conforme(s) à l'esprit et à l'économie ayant gouverné la rédaction de la(les) disposition(s) annulée(s).

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE / LITIGE ENTRE LES PARTIES

La présente convention est soumise au droit français.

En l'absence de toute conciliation, tout litige éventuel, pouvant survenir dans l'exécution, ou pour l'interprétation des présentes ou de leurs suites, devra être porté devant les tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice, nonobstant appel en garantie ou pluralités des défendeurs.

Signatures

Précédées de la mention lu et approuvé

Pour le CRT,
Eric DORE, Directeur général

Pour
.....,

Fait à Nice,

Fait à,

En deux exemplaires (un original pour chaque signataire)

AVENANT N° 1

à la convention de partenariat COTEDAZUR-CARD portant sur la gestion du matériel de la COTEDAZUR-CARD

ENTRE

Le **COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR**,
Association loi 1901 déclarée,
SIRET : 300 243 490 00053
Siège social à NICE – 455 promenade des Anglais - 06203 NICE CEDEX 3
Représentant légal : Mr Eric DORE, Directeur général,

Ci après dénommé « **le CRT** »

D'une part,

ET

L'Etablissement

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'autre part,

- *Equipement requis de base*

Un PC avec une liaison internet + un lecteur de code barre (scannette).

- *Diagnostic*

Le CRT identifie au moyen d'un questionnaire technique adapté, les besoins en matière de matériels nécessaires au fonctionnement du système COTEDAZUR-CARD. Il pourra alors proposer les équipements les plus adaptés. Les structures ne disposant pas d'ordinateur et de liaison internet sur le lieu de contrôle devront être équipées avec des outils plus élaborés.

- *Matériel proposé*

Le CRT peut fournir à tarif préférentiel le lecteur code barre.

Coût du lecteur code-barres : 90 € HT (tarif 2014)

- *Autre.* Pour tout prestataire ne disposant des conditions requises spécifiées ci-dessus, un devis d'équipement de matériel adapté sera établi par le CRT.

Ces équipements sont en principe à la charge du prestataire. Toutefois, pour assurer une certaine équité entre les différents degrés d'investissements nécessaires au bon fonctionnement du système,

le CRT pourrait proposer au **cas par cas** (zone montagne) une prise en charge partielle du coût de ces équipements supplémentaires.

- *Les commandes de matériel seront centralisées par le CRT*
- *Conditions de maintien ou de remplacement du matériel*

Le CRT ne peut être tenu pour responsable du matériel dégradé ou perdu.

Le prestataire doit impérativement nous faire part au plus vite de toute mise hors service du matériel.

Le matériel fourni sous garantie sera remplacé en cas de dysfonctionnement technique.

En cas de perte ou de matériel dégradé, le partenaire prestataire devra procéder à un nouvel achat de remplacement.

Signatures

Précédées de la mention lu et approuvé

Pour le CRT,
Eric DORE, Directeur général

Pour
.....,

Fait à Nice,

Fait à,

En deux exemplaires (un original pour chaque signataire)

AVENANT N° 2

à la convention de partenariat COTEDAZUR- CARD portant sur le descriptif de la prestation

ENTRE

Le **COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR**,
Association loi 1901 déclarée,
SIRET : 300 243 490 00053
Siège social à NICE – 455 promenade des Anglais - 06203 NICE CEDEX 3
Représentant légal : Mr Eric DORE, Directeur général,

Ci après dénommé « **le CRT** »

D'une part,

ET

L'Etablissement

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

D'autre part,

POUR L'ETABLISSEMENT SUIVANT :

Nom de l'établissement

Raison sociale :

Adresse :

Tél.

E-mail :

Directeur ou référent :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION PROPOSEE

(Remplir le questionnaire pour chaque prestation proposée)

PRESTATION N° 1

- *Intitulé :*
- *Descriptif complet :*
- *Tarif adulte :*
- *Tarif enfant et âges concernés :*

- *Gratuité ou conditions spéciales* :
- *Période de validité 2014* :
- *Jours et horaires d'ouverture* :
- *Conditions particulières (réservation, précautions, etc.)* :
- *Lieu de validation (contrôle des entrées)* :
- *Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité)* :

PRESTATION N° 2

- *Intitulé* :
- *Descriptif complet* :
- *Tarif adulte* :
- *Tarif enfant et âges concernés* :
- *Gratuité ou conditions spéciales* :
- *Période de validité 2014* :
- *Jours et horaires d'ouverture* :
- *Conditions particulières (réservation, précautions, etc.)* :
- *Lieu de validation (contrôle des entrées)* :
- *Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité)* :

PRESTATION N° 3

- *Intitulé* :
- *Descriptif complet* :
- *Tarif adulte* :
- *Tarif enfant et âges concernés* :
- *Gratuité ou conditions spéciales* :
- *Période de validité 2014* :
- *Jours et horaires d'ouverture* :
- *Conditions particulières (réservation, précautions, etc.)* :

- *Lieu de validation (contrôle des entrées) :*
- *Contact et adresse du point d'acceptation (lieu de l'activité) :*

Signatures

Précédées de la mention lu et approuvé

Pour le CRT,
Eric DORE, Directeur général

Pour
.....,

Fait à Nice,

Fait à,

En deux exemplaires (un original pour chaque signataire)

AVENANT N° 3

à la convention de partenariat COTEDAZUR-CARD portant sur les modalités financières applicables en matière de redistribution du produit de la vente de la COTEDAZUR-CARD

Le produit de la vente des COTEDAZUR-CARD (Dividende) est redistribué au prestataire au prorata de la fréquentation effective réalisée par la carte.

Le système électronique de la COTEDAZUR-CARD enregistre automatiquement au passage de chaque utilisateur les prestations utilisées.

1 / MODALITES DE CALCUL DU PRODUIT DE LA VENTE DES COTEDAZUR-CARD (DIVIDENDE)

Total des produits TTC des ventes de la COTEDAZUR-CARD

(Pass 3 jours adultes, Pass 3 jours enfants, Pass 6 jours adultes, Pass 6 jours enfants)

- (moins) **Total des commissions TTC reversées aux distributeurs (réseau de vente) (7%)**
 - (moins) **Frais de mise en œuvre technique supportés par le CRT (logiciel, impression des cartes, plv...) dans la limite du pourcentage appliqué au réseau de vente et pour les deux premières années***
-

=(Egal) Montant du dividende TTC à répartir aux partenaires et ventilé par prestations.

2 / MODALITES DE CALCUL DU RATIO VARIABLE DE REPARTITION PAR TYPE DE PRESTATIONS

Nombre d'entrées effectives enregistrées par le système COTEDAZUR-CARD

X (Multiplié) Valeur clé retenue par type de prestation
(Tarif indiqué dans l'avenant N° 2)

=(Egal) Montant théorique des prestations vendues

RATIO = R

Montant du dividende TTC à répartir

« R » =

Montant théorique des prestations vendues

3/MODALITES DE LA REPARTITION APPLICABLE POUR LA REDISTRIBUTION FINANCIERE

Montant théorique des prestations vendues enregistrées par le système COTEDAZUR-CARD

X (Multiplié)

Ratio « R »

=(Egal) REDISTRIBUTION FINANCIERE par Type de Prestations

Au delà des frais techniques, les partenaires bénéficient durant les 2 premières années de lancement de l'opération de l'investissement promotionnel effectué par le CRT (supports d'information, actions de communication, frais de gestion du personnel affecté à l'opération...).

Signatures

Précédées de la mention lu et approuvé

Pour le CRT,
Eric DORE, Directeur général

Pour,
.....,

Fait à Nice,

Fait à,

En deux exemplaires (un original pour chaque signataire)

MUSEE DES ARTS ASIATIQUES
TARIF BOUTIQUE - NOUVEAUX ARTICLES

Nouveaux articles	Prix de vente
Assortiment cartes "Dit du Genji	13,00 €
Marque pages "Dit du Genji" unité	0,75 €
Magnets "Dit du Gengi" lot de 4	13,00 €
Magnets "Dit du Gengi" unité	4,00 €
Lot de 3 carnet "Dit du Genji"	7,00 €
Sous chemise "Dit du Genji"	4,50 €
Petit carton à dessin "Dit du Genji"	10,00 €
Boutons de manchettes en bronze	42,00 €
Affiches photographe en Asie	8,00 €

MUSEE DES MERVEILLES

TARIF BOUTIQUES : CHANGEMENT DE PRIX ET NOUVEAUX ARTICLES

<u>Objets</u>	<u>Tarif 2014</u>
Casquette Musée des Merveilles	12 €
Collier émaux modèle Sorcier	56 €
Collier émaux modèle Réticulé	56 €
Collier émaux modèle Spirale	56 €
Magnet en bronze modèle Sorcier	10,50 €
Magnet en bronze modèle Poignard	10,50 €
Sculpture taureau en Bronze	19,50 €
Collier modèle Sorcier encerclé en argent	22,50 €
Bracelet en caoutchouc lisse et médaille Sorcier argent	17 €
Boucle d'oreille modèle Sorcier médaille argent	22 €
Bague modèle Sorcier plate en argent	23 €
Collier pierre Spirale en argent	17 €
Collier chaîne et pendentif Sorcier en argent	18 €
Collier galet avec sorcier gravé	5,50 €
Bracelet pierre et médaille sorcier en argent	18 €
Médaille sorcier en argent	8,50 €
Bracelet chaîne argent Sorcier en bronze	17 €
Bracelet chaîne argent Sorcier en argent	20 €
Bracelet en bronze avec gravures	60 €
Collier médaille bronze motifs gravures	7,50 €
Boucle clou Sorcier en argent	19 €
Boucle bille Sorcier en argent	20 €
Petite boîte en terre et émail motifs gravures	6 €
Pot à crayon en terre et émail motifs gravures	20,50 €
Éventail musée des merveilles	5 €
Bague fleur en feutre	5 €
Porte clé en feutre modèle fleurs ou nature	8,50 €
Collier en feutre	20 €
Animaux en feutre	7,50 €
Stylo luxe	6 €
Mouton ou chèvre en feutre	5 €
Porte Monnaie	9,50 €
Trousse	11,50 €
Pochette	13,00 €
Sac	18 €
Sac cuir	23 €
Stylo couleurs	3 €
Magnet Sorcier PVC souple	3 €
Autocollant Musée	1 €
Mini couteau	6 €